



PROCES VERBAL

De l'Assemblée Plénière du 23 septembre 2010

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le Jeudi 23 septembre 2010 à 20 h 00, dans la salle Marcel SEMBAT de CHALON-sur-SAONE pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

- 1 Secrétaire de séance – Désignation
- 2 Procès Verbaux des séances des 25 Mars – 24 Juin et 1er Juillet 2010 - Adoption
- 3 Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Séance du 5 juillet 2010
- 4 Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Liste du 14 juin au 31 août 2010
- 5 Entretien et maintenance du patrimoine Chalonnais et Grand Chalonnais - Matériel de sécurité incendie - Groupement de commandes 2011/2013
- 6 Règlements de dommages
- 7 Indemnisation d'assurances au titre de la responsabilité civile
- 8 Contribution Economique Territoriale (CET) - Entreprises de spectacles cinématographiques - Exonération 2011
- 9 Gestion des déchets - Enlèvement des Ordures Ménagères –Non reconduction des exonérations de TEOM accordées aux professionnels collectés par des prestataires privés
- 10 Taxe d'habitation - Abattement 2011
- 11 Voirie - Déviation de la Rue du Bourg à Châtenoy Le Royal - Piste cyclable - Convention d'entretien et d'occupation du Domaine Public
- 12 Voirie – Déviation de la Rue du Bourg à Châtenoy Le Royal – Révision de l'autorisation de programme
- 13 Convention de Délégation de Service Public de transports urbains de voyageurs - avenant n°11- Amélioration des services de transport à la population
- 14 Développement Numérique – Convention de Délégation de Service Public de construction et d'exploitation du réseau haut débit - Avenant n°6
- 15 Développement Numérique – Animations itinérantes – Demande de subventions
- 16 Contrat de Site pour la réindustrialisation du Bassin Chalonnais - Requalification de la Zone Industrielle Nord
- 17 Gestion des Déchets – Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des déchets ménagers et assimilés (SMET Nord Est 71) - Rapport annuel 2009
- 18 Enlèvement des dépôts sauvages sur la zone du Port Nord - Convention entre le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire Service Aproport
- 19 Développement Rural – GAEC Agrilux - Subvention
- 20 Habitat – Programme d'Intérêt Général (PIG) - Lancement du suivi-animation
- 21 Habitat – Programme Local d'Habitat (PLH) 2012-2017 - Procédure d'élaboration

- 22 Habitat - ADIL de Saône-et-Loire - subventions annuelles et exceptionnelles
 - 23 Renouvellement Urbain – Convention bilatérale sur le PRU entre la Région Bourgogne et le Grand Chalon - Signature de l'avenant n°2
 - 24 Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Demande de subvention de fonctionnement auprès de l'Etat pour l'année 2010
 - 25 Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Schéma Départemental des Enseignements Artistiques - Demande de subvention de fonctionnement année 2010
 - 26 Jazz club l'Arrosoir – Convention triennale 2009-2011 – Avenant n° 1
 - 27 Association Mosaïques – Subvention 2010 - Attribution complémentaire
 - 28 Saison de l'Auditorium – Saison 2010/2011 - Tarification
 - 29 Enseignement supérieur – IUT de Chalon-Sur-Saône – Soutien à la recherche 2010
 - 30 Evénement Etudiant 2010 - Convention de partenariat -Association Mosaïques / Grand Chalon
 - 31 Restructuration du réseau ZOOM – Réalisation d'un Bus à Haut Niveau de Service - Bilan de la concertation
 - 32 SEM Nicéphore Cité – Désignation
- Questions diverses

Membres en exercice :	85
Présents à la séance :	70
Votants :	75
Date de la convocation :	14 Septembre 2010

Le vingt trois septembre deux mil dix, à 18 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle Marcel SEMBAT de CHALON-SUR-SAONE sous la présidence de Christophe SIRUGUE, Président, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey ; Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Gérard BOUILLET, Dominique COPREAUX, (*jusqu'au rapport 29*), Florence ANDRE, Mohieddine HIDRI, Nathalie LEBLANC, Lucien MATRON, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Anne CHAUDRON, Nisrine ZAIBI, Christian GELETA, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, Annie CEZANNE, Jean-Claude MORESTIN, Catherine PILLON, Bernard GAUTHIER, Sandrine TISON, Alain BERNADAT, Cécile KOHLER, André PIGNEGUY, Georges AGUILLON (*à partir du rapport 8*), Christelle RECOUVROT, Jean-Louis ANDRE, Yvette SEGAUD (*à partir du rapport 21*), Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy-en-Bresse ; Marie MERCIER, Jean-Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, Patrice RIGNON, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean-Paul BONIN, Eric MERMET (*à partir du rapport 12*), délégués titulaire de Crissey ; Jean Yves DEVEVEY (*à partir du rapport 10*), délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Jean Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ; Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué de Fragnes ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean-Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ; Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Dominique JUILLIOT (*à partir du rapport 8*), délégué titulaire de Mercurey ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; Daniel DE BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint-Ambreuil ; Fabienne SAINT-ARROMAN, déléguée titulaire de Saint-Denis de Vaux ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint-Désert ; Michel ISAIE (*à partir du rapport 16*), délégué titulaire de Saint-Jean de Vaux ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint-Loup de Varennes ; Jean-Noël DESPOCQ (*jusqu'au rapport 15*), Geneviève JOSUAT, délégués titulaires de Saint-Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint-Mard de Vaux ; Pierre JACOB, Martine HORY (*à partir du rapport 9*), Evelyne PETIT (*à partir du rapport 10*), délégués titulaires de Saint-Rémy ;

Patrick LE GALL, Gilles FLEURY, délégué titulaire de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

Délégués suppléants :

Hélène BOS, déléguée suppléante de Fontaines, remplaçant Joël DEMULE, délégué titulaire de Fontaines ;

Pierre ANDRIOT, délégué suppléant de Mellecey, remplaçant Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey ;

Guy ALADAME, délégué suppléant de RULLY, remplaçant François LOTTEAU, délégué titulaire de RULLY.

Absents excusés :

Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Laurence FLUTTAZ, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône ;

Jean Pierre NUZILLAT, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Martine COURBON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône ;

Yvette SEGAUD, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Georges AGUILLON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, (*jusqu'au rapport 20*);

Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey, a donné pouvoir à Daniel GALLAND, délégué titulaire de Gergy ;

Guy GONNOT, délégué titulaire de Saint-Marcel, a donné pouvoir à Geneviève JOSUAT, déléguée titulaire de Saint-Marcel ;

Claude RICHARD, délégué titulaire de Saint-Rémy, a donné pouvoir à Evelyne PETIT, déléguée titulaire de Saint-Rémy ;

Jean Noël DESPOCQ, délégué titulaire de Saint-Marcel, a donné pouvoir à Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, (*à partir du rapport 16*) ;

Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Annie CEZANNE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, (*à partir du rapport 29*) ;

Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint-Martin sous Montaignu, a donné pouvoir à Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ;

Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans, excusé.

Monsieur le Président : « *Bonsoir à toutes et à tous. Si vous m'y autorisez, je vais m'abstenir de vous faire une présentation de la commune de Chalon-sur-Saône. Je considère que les échanges que nous avons mutuellement peuvent m'amener à m'abstenir de ce commentaire, même si comme d'autres, j'aurais envie de vous dire que c'est la plus belle ville de France. Mais quand même, il se trouve que c'est au moins une des communes des 39 du Grand Chalons, et en tout cas, nous sommes heureux avec l'ensemble des collègues élus à Chalon-sur-Saône, de vous accueillir en cette salle Marcel Sembat ce soir.*

Avant de commencer nos travaux, je voudrais saluer Jean-Claude NOUVEAU en ses fonctions de nouveau maire de la commune de Farges-les-Chalons. Il était déjà représentant de la commune au sein de notre Conseil Communautaire, donc la transition est plus aisée. Bienvenue à Monsieur le Maire de la commune de Farges-les-Chalons. »

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis.

Monsieur le Président : « *vous avez trouvé sur vos tables deux rapports supplémentaires : rapport 31 et rapport 32. Est-ce que vous voyez des objections à ce qu'ils soient examinés ? Pas de problème ? Merci. Nous les ajoutons à l'ordre du jour. »*

1 - Secrétaire de séance – Désignation

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,
Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant que pour la tenue du Conseil Communautaire, il convient de désigner un secrétaire de séance,

Après avoir délibéré

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- Désigne Monsieur **Gilles DESBOIS** comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 75 voix.

2- Procès verbal de la séance du 25 mars 2010 - Adoption

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Monsieur le Président
Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré

- Adopte le procès-verbal de la séance du 25 mars 2010.
- Adopté à l'unanimité par 75 voix.

2-1 - Procès verbal de la séance du 24 juin 2010 - Adoption

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Monsieur le Président
Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré

- Adopte le procès-verbal de la séance du 24 juin 2010.
- Adopté à l'unanimité par 75 voix.

2-2 - Procès verbal de la séance du 1^{er} juillet 2010 - Adoption

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Monsieur le Président
Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré

- Adopte le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2010.
- Adopté à l'unanimité par 75 voix.

3- Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Séance du 5 juillet 2010

Il est rappelé aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire a pris les décisions suivantes :

1 - Secrétaire de séance - désignation

Le Bureau Communautaire,
Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,
Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant que pour la tenue du Bureau Communautaire, il convient de désigner un secrétaire de séance,

Après avoir délibéré

- Décide de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret ;

- Désigne **Geneviève JOSUAT** comme secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité par 29 voix.

2 - Procès-verbal de la séance du 31 Mai 2010 - Adoption

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré

- Adopte le procès-verbal de la séance du 31 mai 2010.
Adopté à l'unanimité par 29 voix.

3 - Gestion des Déchets - Création d'une unité de transfert des déchets par voie fluviale Lots 2 à 12 - Signature du marché

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur GALLAND

Vu les articles L5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet la création d'une unité de transfert des déchets par voie fluviale – Lot 2 à 12 et estimé à 593 027,10 € soit 709 260,41 € TTC ;

LOT n° 2 - Maçonnerie - Gros Œuvre - Revêtements de sol

La commission décide d'attribuer le marché à l'**Entreprise GRAGLIA TP** pour un montant de la variante de 179 178,72 € HT, soit 214 297,75 € TTC.

LOT n° 3 - Charpente métallique – Métallerie

La commission décide d'attribuer le marché à l'entreprise **SA ATELIER BOIS & Cie** pour un montant de 79 838,00 € HT, soit 95 486,25 € TTC

LOT n° 4 - Charpente Bois - Bardage Bois

La commission décide d'attribuer le marché à l'**Entreprise SA PERNIN & Fils** pour un montant de 56 657,24 € HT, soit 67 762,06 € TTC

LOT n° 5 - Couverture – Etanchéité

Aucun candidat n'ayant soumis de proposition pour ce lot, la commission décide de le déclarer infructueux et de le relancer en marché négocié.

LOT n° 6 - Menuiseries extérieures aluminium

La commission décide d'attribuer le marché à l'**Entreprise GUILLEMIN SAS** pour un montant de 13 394,22 € HT, soit 16 019,49 € TTC

LOT n° 7 - Menuiseries intérieures bois

Aucun candidat n'ayant soumis de proposition pour ce lot, la commission décide de le déclarer infructueux et de le relancer en marché négocié.

LOT n° 8 - Plâtrerie - Peinture - Faux-plafonds

La commission décide d'attribuer le marché à l'**Entreprise PINTO José** pour un montant de 11 950,00 € HT, soit 14 292,20 € TTC

LOT n° 9 – Plomberie

La commission décide d'attribuer le marché à l'**Entreprise SARL LATOUR & Fils** pour un montant de 7 504,20 € HT, soit 8 975,02 € TTC

LOT n° 10 – Electricité

La commission décide d'attribuer le marché à l'**Entreprise SOCHALEG** pour un montant de 19 961,15 € HT, soit 23 873,54 € TTC

LOT n° 11 - Pont bascule

La commission décide d'attribuer le marché à l'**Entreprise PRECIA MOLEN** pour un montant de 41 200,00 € HT, soit 49 275,20 € TTC

LOT n° 12 - Barrières levantes

La commission décide d'attribuer le marché à l'**Entreprise ESPACS** pour un montant de 12 000,00 € HT, soit 14 352,00 € TTC

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer les marchés avec les attributaires désignés par la CAO pour les montants indiqués ci-dessus.
- Autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer les marchés avec les attributaires qui seront désignés par la CAO à l'issue des procédures négociées pour les lots 5 et 7.

Adopté à l'unanimité par 29 voix

4 - Patrimoine Bâti - Fourniture de service de maintenance de matériels de sécurité - Groupement de commandes – Ville de Chalon-sur-Saône / CCAS de Chalon-sur-Saône / Grand Chalon- Années 2011 à 2013

Retiré de l'ordre du jour.

5 - Plan de Déplacements Urbains - Aide en faveur des mobilités alternatives – Convention 1 avec la commune de Lux

Retiré de l'ordre du jour.

6 - Plan de Déplacements Urbains - Aide en faveur des mobilités alternatives – Convention 2 avec la commune de Lux

Retiré de l'ordre du jour.

7 - Réseau Zoom - Fourniture et pose du mobilier urbain : signature du marché

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean Noël DESPOCQ

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, et 57 à 59

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet la fourniture et la pose de mobilier urbain, et estimé au minimum à 88 000 € HT, et maximum 400 000 € HT soit soit minimum 105 248 € TTC et maximum 478 400 € TTC,

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché avec l' (les) attributaire(s) qui sera (seront) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert.

Adopté à l'unanimité par 29 voix.

8 - Habitat – Délégation des Aides à la pierre : Attribution d'une subvention PALULOS à la Commune de la Charmée

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau et notamment pour l'attribution des subventions prévues par la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre pour le logement locatif social,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment de ses articles R.323-1 à R.323-12 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment de ses articles 257-7° bis et 278 sexies IV,

Vu le décret n°98-331 du 30 avril 1998,

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publique à la pierre du 13 avril 2006 conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2009 modifiant et approuvant la programmation du logement social pour l'année 2009 sur l'agglomération,

Considérant la sollicitation, par courrier du 18 mai 2009, de la commune de La Charmée, pour un agrément et une aide de l'Etat pour la réhabilitation, à la Charmée, d'un logement communal situé au dessus de la bibliothèque,

Considérant que cette opération ouvre droit à une subvention d'un montant maximum de 1 300 euros pour un montant total de travaux estimés à 185 511,09 euros TTC (dont TVA à taux réduit), et que le taux, l'assiette de la subvention et les caractéristiques financières de l'opération sont donnés en annexe de la présente décision.

Considérant que les travaux doivent être commencés dans un délai de six mois à compter de la date de la présente décision et être achevés dans un délai de deux ans à compter de cette même date,

Considérant que l'agrément de cette opération ouvre droit au taux réduit de TVA en application de l'article 257-7 bis du Code Général des Impôts, et que la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe au présent rapport,

Considérant que la subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- Un premier acompte pourra être versé dans la limite de 20% de la subvention accordée, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

- Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant de ces acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.

- Le montant des acomptes ne peut dépasser 80% de la subvention totale maximale autorisée.

- Le règlement pour solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux et de leur conformité à ceux désignés dans la présente décision.

Considérant qu'en cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente délibération sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention,

Après avoir délibéré

- Délivre un agrément à cette opération dans le cadre des crédits au logement locatif social,
- Accorde à la Commune de La Charmée une subvention d'un montant maximum de **1 300,00 €** pour la création, à la Charmée, d'un logement communal situé au dessus de la bibliothèque, et dont les caractéristiques sont précisées en annexe de la présente décision, et procède à son versement selon les modalités énoncées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 29 voix.

9 - Habitat – Programme Local de l'Habitat : Attribution de subventions pour le logement locatif privé

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau et notamment pour l'attribution des subventions pour le logement privé locatif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 19 juillet 2005 et du 2 octobre 2008 relatives au Programme d'intérêt Général (PIG) sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2005 autorisant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2005 approuvant les aides communautaires pour le logement privé dans le cadre du PIG et de l'OPAH précités,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2007 modifiant les aides communautaires pour le logement privé locatif à loyer conventionné,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2008 approuvant la participation de la Communauté d'Agglomération au Programme Social Thématique du Département de Saône-et-Loire,

Considérant que le plan d'intervention sur le parc privé, décliné dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), a pour objectif de valoriser les logements anciens par une mobilisation des logements vacants et une amélioration de leur niveau de confort, pour les remettre sur le marché locatif avec un plafonnement des loyers,

Considérant le Programme d'Intérêt Général (PIG) qui a été mis en place en 2006 sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel pour une durée de 3 ans et prolongé jusqu'au 31 décembre 2009,

Considérant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) appelée « Cœur de Remparts », débutée le 1^{er} janvier 2006 sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône pour une durée de 4 ans,

Considérant le projet locatif présenté par Monsieur BONNOT Serge.

Considérant que ce dossier a été examiné et engagé par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) lors de sa séance du 15 février 2010.

Après avoir délibéré

- Approuve l'attribution de la subvention suivante, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire :
- **1 060 € à Monsieur Serge BONNOT.**
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 29 voix.

10 - Habitat – Programme Local de l'Habitat : Attribution de subventions au titre du dispositif PASS-FONCIER[®]

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 Juin 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau et notamment pour l'attribution des subventions pour le logement privé locatif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2008 relative à l'aide à l'accession à la propriété et à la participation de la Communauté d'Agglomération au dispositif PASS-FONCIER[®],

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2009 relative au bilan et à la modification du dispositif PASS-FONCIER[®],

Vu la convention de mise en œuvre du PASS-FONCIER[®] sur le territoire de la Communauté d'Agglomération passée avec l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) signée le 16 juillet 2008 ,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité encourager l'accession à la propriété par le versement d'une aide aux ménages accédants à la propriété, dans le cadre du dispositif PASS-FONCIER[®] mis en place par convention entre l'Etat, l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant les projets instruits par LOGEHAB et présentés par Monsieur et Madame BELKACEMI Abdelkader et Delphine, Monsieur et Madame BOURDON Didier et Sandrine, par Monsieur LAGRUE Frédéric et Madame CORDELIER Sandrine, par Monsieur et Madame BIENFAIT David et Valérie et par Monsieur et Madame DARCEAUX Jérôme et Blandine,

Après avoir délibéré

- Approuve l'attribution des subventions suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire :
- 4 000 € à Monsieur et Madame BELKACEMI Abdelkader et Delphine,
- 4 000 € à Monsieur et Madame BOURDON Didier et Sandrine,
- 4 000 € à Monsieur LAGRUE Frédéric et Madame CORDELIER Sandrine,
- 4 000 € à Monsieur et Madame BIENFAIT Davis et Valérie,
- 4 000 € à Monsieur et Madame DARCEAUX Jérôme et Blandine.
- Autorise le versement de ces aides sur le compte bancaire de l'étude notariale SCP CAMUSET. GACON-CARTIER. CAMUSET représentant les futurs propriétaires, sur présentation de l'accord bancaire de prêt Pass-Foncier et du permis de construire obtenu,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité par 29 voix.

11 - Développement solidaire – Appui aux projets locaux –Académie de football- Association Culturelle et Sociale du Lac-Association Citoyen et Acteur-Association FSE Club de Solidarité du Lycée Hilaire de Chardonnet- Subventions

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Rachid BENSACI,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2009 approuvant le règlement d'intervention financière ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2010 approuvant la modification du règlement d'intervention financière ;
Vu les projets des conventions joints en annexe de la décision ;

Considérant que les projets détaillés ci-après s'inscrivent dans une démarche partenariale et donneront lieu à des actions de sensibilisation, d'information et de communication sur le territoire du Grand Chalon,

Considérant que les projets respectent la logique de développement durable et qu'ils remplissent toutes les conditions d'éligibilité prévues par le règlement d'intervention financière,

Après avoir délibéré

- Approuve le soutien financier de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE aux projets :
 - « **stage de football en anglais** » de l'Académie de Football de la commune de Champforgeuil pour un montant de **2 440,00 €** ;
 - « **école de la vie pour les citoyens du monde** » de l'Association Culturelle du Lac de la commune de Chalon-sur-Saône pour un montant de **2 500,00 €** ;
 - « **échange culturel** » de l'Association Citoyen et Acteur de la commune de Saint-Marcel pour un montant de **2 000,00 €** ;
 - « **sensibilisation à la protection de l'environnement** » de l'Association FSE Club Solidarité du Lycée Hilaire de Chardonnat de la commune de Chalon-sur-Saône pour un montant de **4 500,00 €** ;
- Autorise Monsieur le Vice-Président chargé des échanges internationaux et de la Coopération décentralisée à signer les conventions à intervenir avec lesdites associations.

Adopté à l'unanimité par 29 voix.

12 - Parc automobile – Entretien et réparation par le Garage Municipal - Convention avec la Ville de Chalon-sur-Saône

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe de la décision,

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser l'entretien de tous les véhicules légers, utilitaires et engins utilisés par l'ensemble des services, mutualisés ou non.

Considérant qu'il convient de confier au Garage Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône des prestations sur le parc automobile de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE (CACVB),

Après avoir délibéré

- Approuve la convention à signer avec la Ville de Chalon-sur-Saône relative à des prestations d'entretien du parc automobile de la CACVB,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 29 voix.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire a pris les décisions suivantes :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président présentant les décisions prises par le Bureau Communautaire en date du 05 Juillet 2010,

Après avoir délibéré

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

4- Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Liste du 14 juin au 31 août 2010

Le Conseil Communautaire,
Vu l'application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire a pris les décisions suivantes :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président présentant les décisions prises par le Président entre le 14 Juin 2010 au 31 Août 2010 :

DECISIONS N° :

- 2010-108 du 14 Juin 2010

Direction de la Communication : contrat de licence locative annuelle d'utilisation de la solution "interactiv'doc" (mise en ligne du magazine du Grand Chalon)

* Objet : signature du contrat avec la société Interacti'Technologie de Lyon

* Montant : 1 716 € HT soit 2 052,33 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-109 du 14 Juin 2010

Déplacements Urbains : vente de trois véhicules

* Objet : vente à HEULIEZ Bus de trois véhicules du parc n° 807-875 et 878.

* Montant : recette de 8 000 €. Les recettes correspondantes seront inscrites au BP 2010.

- 2010-110 du 15 Juin 2010

Gestion des Déchets : réparation hydraulique des poids lourds du service

* Objet : signature d'un avenant n° 1 avec la société FITECH prolongeant la durée du marché jusqu'au 21-12-2010.

* Montant : 2 560,00 €, correspondant au montant annuel maximum. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-111 du 22 Juin 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur EVRARD : colloque financement et fiscalité des déchets à BESANÇON le 30-06-2010

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-112 du 22 Juin 2010

Gestion des Déchets : location et maintenance d'une chargeuse sur pneus neufs standard XHA.

* Objet : signature du MAPA avec la société KLEBER MALECOT.

* Montant : 3 150,00 € HT soit 3 767,40 € TTC pour la location du matériel et 1,10 € HT soit 1,32 € TTC/heure pour la maintenance du matériel. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-113 du 24 Juin 2010

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre :

* Objet : signature d'un contrat pour la location d'un parquet extérieur pour la fête de la musique avec la société BSTS.

* Montant : 1 300,05 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-114 du 24 Juin 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur BENSACI : Assemblée générale de Cités Unies les 5 et 6-07-2010 à PARIS.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-115 du 28 Juin 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur GAUTHIER : Assemblée générale de LOGIVIE le 29-06-2010 à NEVERS

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-116 du 28 Juin 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur EVRARD : Conseil d'Administration d'ATMOSF'air le 05-07-2010 à DIJON

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-117 du 28 Juin 2010

Approbation du Programme d'Actions Territorial 2010

* Objet : approbation donnée au PAT 2010 de l'ANAH sur le territoire de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOUGOGNE.

- 2010-118 du 28 Juin 2010

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre :

* Objet : signature de la convention avec l'école de danse de Mme VIRARD pour la mise à disposition de l'Auditorium les 1, 2 et 3 Juillet 2010 pour des spectacles

* Montant : 1 342 € TTC de recette.

- 2010-119 du 30 Juin 2010

Direction des Grands Projets : maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Chalon et Saint-Marcel

* Objet : signature du MAPA avec la Société BEREST pour une durée de 12 mois.

* Montant : 28 950 € HT soit 34 624,20 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010

- 2010-120 du 30 Juin 2010

Environnement : MAPA : réalisation de clôtures sur des parcelles de zones humides

* Objet : signature de l'avenant n° 1 avec la société FEVRE VIEILLARD

* Montant : nouveau montant total de 14 850 € HT soit 17 760,60 € TTC, soit une augmentation de 6,83 %. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-121 du 06 Juillet 2010

Espace Nautique : mise à disposition de distributeurs automatiques permettant la vente de produits alimentaires

* Objet : signature d'un avenant avec la Société PATOUILLET du 28 Mai au 05 Septembre 2010.

- 2010-122 du 06 Juillet 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur BENSACI : déplacement à SAKETE au Bénin du 16 au 20 juillet 2010 (mission institutionnelle)

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-123 du 06 Juillet 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur SIRUGUE : déplacement à SAKETE au Bénin du 16 au 20 juillet 2010 (mission institutionnelle)

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-124 du 06 Juillet 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur MERMET : déplacement à SAKETE au Bénin du 16 au 20 juillet 2010 (mission institutionnelle)

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-125 du 06 Juillet 2010

Affaires Juridiques : assurances : assistance à la mise en œuvre du Projet d'Agglomération

* Objet : signature du MAPA avec le groupement NEW DEAL SAS/SARL STRATORIAL FINANCES/SARL LANDOT & ASSOCIES.

* Montant : 58 500 € HT soit 69 966,00 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-126 du 07 Juillet 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur MANIERE : déplacement à SAKETE au Bénin du 16 au 20 juillet 2010 (mission institutionnelle)

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-127 du 07 Juillet 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur JACOB : déplacement à SAKETE au Bénin du 16 au 20 juillet 2010 (mission institutionnelle)

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-128 du 07 Juillet 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Madame FLUTTAZ : séminaire des élus du 25 au 27 Août 2010 à LA ROCHELLE.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-129 du 07 Juillet 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur MANIERE : colloque gestion de l'eau le 28 juin 2010 à GUEUGNON.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-130 du 07 Juillet 2010

Direction des Systèmes d'Information et de l'Information Géographique : acquisition d'un copieur numérique.

* Objet : signature d'un contrat d'un an renouvelable deux fois avec la société SODICOB.

* Montant : prix unitaire à la copie : 0,00578 € HT soit 0,69 € TTC, soit un montant annuel de 1 445 € HT soit 1 728,22 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-131 du 13 Juillet 2010

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

* Objet : financement de leçons de conduite à Monsieur MEBREK dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 180,00 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-132 du 13 Juillet 2010

Direction des Affaires Juridiques : Legs comprenant une collection de disques de musiques classiques

* Objet : acceptation d'un legs consenti par Monsieur MAUNIER Michel

- 2010-133 du 15 juillet 2010

Commande Publique : étude préalable pour l'aménagement d'un espace d'activités économiques «réserve foncière KODAK »

* Objet : signature du MAPA pour les lots 1 et 2 avec la Société KATALYSE

* Montant : Lot 1 : économie du projet : 24 000,00 € HT soit 28 704 € TTC.

Lot 2 : étude environnementale et définition du projet : déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-134 du 19 juillet 2010

Commande Publique : remplacement d'une étanchéité de terrasse de l'Espace Nautique

* Objet : signature du MAPA avec la Société SMAC.

* Montant : 75 322,66 € HT soit 90 085,90 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-135 du 26 Juillet 2010

Direction des Systèmes d'Information et de l'Information Géographique : acquisition d'un copieur numérique.

* Objet : signature du contrat de deux ans avec la Société VOTRE BUREAU.

* Montant : prix unitaire à la copie de 0,001086 € HT soit 0,13 € TTC. Et une location pour 210,00 € HT soit 251,16 € TTC par trimestre. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-136 du 28 Juillet 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur SIRUGUE : séminaire des élus du 25 au 27 Août 2010 à LA ROCHELLE.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-137 du 27 Juillet 2010

Direction des Grands Projets : étude préalable du prolongement de la déviation de la rue du Bourg

* Objet : signature du MAPA avec la Société EGIS AMENAGEMENT pour une durée de 8 mois.

* Montant : 59 000 € HT soit 70 564,00 € TTC :

Tranche ferme : 40 500,00 € HT soit 48 438,00 € TTC pour 6 mois

Tranche conditionnelle : 18 500,00 € HT soit 22 126,00 € TTC pour 2 mois.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-138 du 29 Juillet 2010

Service des Sports : subvention pour le Handball Club Chalonnais

* Objet : versement par anticipation d'une subvention conformément aux termes de la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle du 08-04-2009

* Montant : 10 540,67 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-139 du 05 Août 2010

Direction des Grands Projets : fourniture et pose d'un bloc accueil complémentaire sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Chalon-sur-Saône.

* Objet : signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise PREF'AIRE titulaire du marché et son sous-traitant la Société EPSYS.

* Montant : Pour le titulaire du marché : SARL PREF'AIRE :

HT : 20 125,56 € soit TTC 24 070,17 €

Pour le sous-traitant du marché : Société EPSYS :

HT 24 243,00 € soit TTC 28 994,63 €

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-140 du 10 Août 2010

Commande Publique : mission de programmation pour la réhabilitation des déchetteries de Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel :

* Objet : signature du marché avec la Société IOSIS HOLDING

* Montant : 44 602, 50 € HT soit 53 344,59 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-141 du 16 Août 2010

Affaires juridiques et assurances : dossier Préfet de Saône-et-Loire c/ CACVB : règlement d'honoraires

* Objet : règlement d'honoraires au Cabinet d'Avocats Philippe PETIT pour rédaction et dépôt de la requête en appel et de la requête aux fins de sursis à exécution du jugement du 10-06-2010

* Montant : honoraires : 3 588 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010

- 2010-142 du 26 Août 2010

Direction de l'Economie, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur : étude exploratoire et stratégique de l'enseignement supérieur et de la recherche, publics et privés entre le Grand Chalon et la Communauté Le Creusot-Montceau

* Objet : signature du marché avec la Société CAP 3C

* Montant : 38 550 € HT soit 46 105,80 € TTC, décomposé comme suit :

* tranche ferme : 25 875,00 € HT soit 30 946,50 € TTC

* tranche conditionnelle : 12 675,00 € HT soit 15 159,30 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010

- 2010-143 du 16 Août 2010

Gestion des Déchets : étude de faisabilité pour le développement d'une activité de réemploi, de réparation et de démantèlement d'objets sur le territoire du Grand Chalon :

* Objet : signature de l'avenant n° 1 au marché prolongeant la durée du contrat jusqu'au 31-12-2010 à Dijon.

* Montant : pas d'incidence financière.

- 2010-144 du 31 Août 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur DESPOCQ : Assemblée générale de l'association TGV Rhin Rhône le 9 juillet 2010

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-145 du 31 Août 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur MOURoux : Assemblée générale de la Métropole Rhin Rhône le 24 septembre 2010 à Dijon.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-146 du 31 Août 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur DESPOCQ : Assemblée générale de la Métropole Rhin Rhône le 24 septembre 2010 à Dijon.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

Après avoir délibéré

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

5- Entretien et maintenance du patrimoine Chalonnais et Grand Chalonnais - Matériel de sécurité incendie - Groupement de commandes 2011/2013

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

La Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ont des besoins communs en matière d'achat, notamment concernant la fourniture de service de maintenance de tous les types d'extincteurs mobiles, fixes et spécifiques, des robinets incendie armés, des colonnes sèches, confection et pose des plans d'évacuation et d'intervention du Patrimoine Bâti des trois collectivités.

Ces trois entités envisagent donc de constituer un groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention ci-jointe propose que la Ville de Chalon-sur-Saône soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

Au regard de la connaissance de l'état du patrimoine des communes membres, et eu égard au programme calendaire du marché, il n'est pas possible d'ouvrir le groupement de commande aux communes.

Description du marché envisagé :

- le marché a pour objet la fourniture de service de maintenance de tous les types d'extincteurs mobiles, fixes et spécifiques, des robinets incendie armés, des colonnes sèches, confection et pose des plans d'évacuation et d'intervention;
- le marché est passé pour une durée de un an. Il pourra être renouvelé deux fois de façon expresse, pour une durée de un an ;
- il s'agit d'un marché à bons de commande, à lot unique et sans tranche, dont les montants minimum annuels et maximum annuels pour les trois collectivités sont fixés comme suit :
 - mini : 90 000 € HT soit 107 640 € TTC
 - maxi : 180 000 € HT soit 215 850 € TTC

Le montant annuel global du marché pour la fourniture de service de maintenance de tous les types d'extincteurs mobiles, fixes et spécifiques, des robinets incendie armés, des colonnes sèches, confection et pose des plans d'évacuation et d'intervention, est estimé à : 103 000 € HT soit 123 188 € TTC pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement, dont 8 000 € HT soit 9 568 € TTC en section fonctionnement et 5 000 € HT soit 5 980 € TTC en section investissement pour la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la procédure de passation sera celle de l'appel d'offres ouvert.

L'ensemble des crédits nécessaires sera proposé au BP 2011.

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non. »

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Pierre JACOB
Vu l'avis des Commissions : Finances, administration générale et ressources-humaines
Vu le Code des Marchés Publics, article 8,
Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve le groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour la fourniture de service de maintenance de tous les types d'extincteurs mobiles, fixes et spécifiques, des robinets incendie armés, des colonnes sèches, confection et pose de plans d'évacuation et d'intervention (années 2011 à 2013) ;
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme le Coordonnateur pour le groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 75 voix

6- Règlements de dommages

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Consécutivement à la survenance de sinistres affectant le patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Chalon-sur-Saône – Le Grand Chalon -, des indemnisations ont été perçues en réparation du préjudice subi.

Pour les sinistres garantis par une des polices d'assurances, des indemnisations ont été reçues en réparation de :

Rétroviseur d'un véhicule du Grand Chalon, endommagé par un autre véhicule municipal, rue de la Citadelle à Chalon-sur-Saône Le 8 février 2010	340,00 €
Incendie d'un véhicule du Grand Chalon, sur le parking extérieur du Stade Léo Lagrange à Chalon-sur-Saône Le 14 février 2010	1 850,00 €
Pare choc avant, déflecteur et puits de marche suite à un accident d'un véhicule du Grand Chalon, rue de la Motte à Chalon-sur-Saône Le 23 février 2010	462,52 €

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non.* »

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009, portant délégation d'attribution au Président.
Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines

Après avoir délibéré

- Prend acte de l'acceptation par Monsieur le Président des indemnités de sinistres à hauteur de 2 652,52 €
- Adopté à l'unanimité par 75 voix.

7 - Indemnisation d'assurances au titre de la responsabilité civile

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'indemnisation de deux préjudices, l'un subi par Monsieur Guillaume JASICKI, domicilié 11, rue Raoul Ponchon à Chalon-sur-Saône, l'autre par Monsieur PAUWELS, agent du service Gestion des Déchets (GDD), domicilié 19, rue de la chapelle à Crissey.

7-1 - Indemnisation d'assurances au titre de la responsabilité civile : Monsieur PAUWELS

Le 12 mars 2010, Monsieur PAUWELS, agent du GDD a endommagé le carter d'huile de son véhicule alors qu'il passait le portail d'entrée du GDD.

Monsieur PAUWELS a adressé une réclamation à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, visant à obtenir l'indemnisation des frais de réparation s'élevant à 683.52 €.

En matière d'ouvrage public, il existe une présomption de faute à l'égard du maître d'ouvrage lorsqu'un dommage survient à cause d'un ouvrage public. Cette présomption ne peut être levée qu'en apportant la preuve d'une absence de faute par suite d'un entretien normal de l'ouvrage.

Le portail d'entrée au GDD présentait, selon le rapport de Monsieur Michel VIAL, un morceau de ferraille qui dépassait de la butée du portail, somme toute de manière anormale. Ce morceau vraisemblablement relevé, toujours selon Monsieur VIAL, suite à un accrochage avec un autre véhicule, a été ensuite remis en place par un mécanicien du GDD.

Dans un arrêt du 24 juin 1996 « district agglomération de Montpellier », la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a retenu la responsabilité de la personne publique consécutivement à une chute de vantaux d'un portail d'accès à la cour d'une gare, ayant causé un dommage à l'agent qui le manœuvrait - celui-ci se voyant reconnaître pour la circonstance la qualité d'usager. En l'espèce la personne publique n'avait pas rapporté la preuve d'un entretien normal de l'ouvrage.

Dans ces circonstances, il est proposé de retenir la responsabilité de la Communauté d'Agglomération - Le Grand Chalon et ainsi donner suite à la réclamation de Monsieur PAUWELS en acceptant la prise en charge des frais de réparations, soit 683.52 €.

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non.* »

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-29,

Après avoir délibéré

- Accepte de verser à Monsieur PAUWELS la somme de 683,52 € en remboursement du préjudice subi.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur PAUWELS.

Adopté à l'unanimité par 75 voix.

7-2 - Indemnisation d'assurances au titre de la responsabilité civile : Monsieur JASICKI

Le 23 février 2010, Monsieur JASICKI circulant rue Marc Seguin, sur la Commune de Crissey, a endommagé la roue et la jante avant gauche de son véhicule en passant dans un important nid de poule en bordure de chaussée.

Monsieur JASICKI a adressé un courrier de réclamation le 18 mars 2010 à la Ville de Chalon-sur-Saône visant à obtenir l'indemnisation des frais de réparation, soit 213,89 €.

En matière d'accident de voirie, il existe une présomption de faute à l'égard du propriétaire de l'ouvrage. Cette présomption ne peut être levée qu'en apportant la preuve d'une absence de faute par suite d'un entretien normal de l'ouvrage.

Les jurisprudences en la matière apprécient in concreto la largeur et la profondeur de l'excavation, l'absence ou non de signalisation, pour caractériser l'absence d'entretien normal de la voirie et ainsi retenir ou non la responsabilité de la collectivité mise en cause.

La négligence de la victime est également prise en compte dans le partage éventuel de responsabilité.

Les photographies prises à la fois par l'usager et par le service Voirie font état d'une excavation en bord de route, relativement large et plus ou moins profonde, qui est susceptible de révéler une absence d'entretien normal de la voirie ; l'importance de l'excavation fait qu'elle est donc relativement visible et qu'ainsi il convient aux usagers de faire preuve de prudence ; néanmoins, à l'heure où Monsieur JASICKI a endommagé son véhicule, soit à 20H15, la luminosité était fortement réduite, ce qui peut laisser supposer qu'il n'a pas vu cette excavation.

Néanmoins, le service Voirie exploitation est intervenu régulièrement pendant la période hivernale sur cette portion, et des panneaux de signalisations temporaires de danger associés avec des panneaux « trous en formation » ont été mis en place début janvier 2010 en vue d'indiquer la présence possible d'excavation.

Dans ces circonstances, il est proposé de ne retenir la responsabilité de la Communauté d'Agglomération - Le Grand Chalon que pour moitié, et ainsi donné suite à la réclamation de Monsieur JASICKI en acceptant la prise en charge de la moitié des frais soit 107,00 €.

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non.* »

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et L.2121-29,

Après avoir délibéré

- Accepte de verser à Monsieur JASICKI Guillaume, la somme de 107,00 € en remboursement pour moitié du préjudice subi.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur JASICKI Guillaume.

Adopté à l'unanimité par 75 voix.

8- Contribution Economique Territoriale (CET) - Entreprises de spectacles cinématographiques - Exonération 2011

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 2 octobre 2008 a exonéré de Taxe Professionnelle à hauteur de 100% les établissements de spectacles cinématographiques classés « Art et Essai », et qui réalisaient moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire au titre de l'année de référence.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 23 juin 2001 a exonéré de taxe professionnelle :

- dans la limite de 66%, les autres cinémas réalisant moins de 2 000 entrées par semaine,
- dans la limite de 33%, les autres cinémas réalisant plus de 2 000 entrées par semaine.

Suite à la suppression de la Taxe Professionnelle, les exonérations existantes entrent, au 1^{er} janvier 2011, dans le champ de la contribution économique territoriale composée de :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),

Dans le contexte de réforme de la fiscalité, l'article 1464 A 3°, 3°bis, 4° du Code général des impôts, modifié par l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009 précise que désormais les groupements dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis, exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- 1) Dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- 2) Dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence ;
- 3) Dans la limite de 33 %, les autres établissements de spectacles cinématographiques.

Compte tenu de l'absence de transmissions par l'état de données pour étudier les conséquences de la réforme fiscale, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- poursuivre la politique d'exonération mise en œuvre dans le cadre de la Taxe Professionnelle,
- tenir compte de la modification du seuil des entrées et du taux d'exonération.

Par ailleurs, conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, l'entreprise bénéficiant d'une exonération totale de la CFE, sera, à sa demande, également exonérée de CVAE pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non.* »

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission des Finances, administration générale et Ressources-Humaines,
Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,
Vu l'article 1464 A et l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Après avoir délibéré

- Décide d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises les établissements cinématographiques :
 - Dans la limite de 100 %, les établissements qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
 - Dans la limite de 100 %, les établissements qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence;
 - Dans la limite de 33 %, les autres établissements.

Adopté à l'unanimité par 78 voix.

9- Gestion des déchets - Enlèvement des Ordures Ménagères –Non reconduction des exonérations de TEOM accordées aux professionnels collectés par des prestataires privés

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Dans le cadre de sa mission de service public d'élimination des déchets, le Grand Chalonnais prend en charge les déchets ménagers et les déchets assimilés à ceux des ménages.

Le service public d'élimination des déchets est principalement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (78% du total). Les professionnels bénéficiant du service de collecte du Grand Chalonnais paient la redevance spéciale (7%). Ces recettes sont complétées par les ventes de matières recyclables (2,5%) et par les aides versées par les éco-organismes (8%).

Deux solutions s'offrent au choix des professionnels :

- ➔ Confier l'élimination de leurs déchets assimilés au Grand Chalonnais. Dans ce cas, ils doivent payer en contrepartie du service rendu une redevance spéciale (RS) fonction du volume des contenants mis à disposition et de la fréquence de la collecte. Le volume collecté par le Grand Chalonnais est limité à 5 m³ par semaine.

Par ailleurs, les professionnels peuvent bénéficier d'un abattement de la TEOM qui s'applique sur la facture de la Redevance Spéciale (RS) (soit la TEOM couvre le service rendu, soit elle ne le couvre pas : dans ce cas la redevance spéciale viendra compléter la taxe).

- ➔ Confier l'élimination de leurs déchets assimilés à un tiers. Dans ce cas, ils ont la faculté de demander une exonération de la TEOM. Le dispositif d'exonération est mis en place par le Conseil Communautaire et se réalise sur présentation de justificatifs de bonne élimination des déchets par les professionnels exonérés – article 15-21 – III du CGI.

Antérieurement au transfert de compétences, la Ville de Chalonnais, avait mis en oeuvre un dispositif d'exonération de TEOM à destination des professionnels. Lors du transfert de compétences, le Grand Chalonnais a décidé de ne pas interrompre ce mécanisme.

En 2004, l'exonération de TEOM concernait environ une cinquantaine d'entreprises. En 2009, soit seulement 5 années plus tard, le nombre d'entreprises concernées représente 143 professionnels.

Les demandes d'exonération de TEOM de professionnels croissent en moyenne de plus 10% par an. Ainsi 152 demandes ont été enregistrées pour 2010.

Ce rythme continu et soutenu conduit à une perte de recette de 430 000 € en 2008, près de 550 000 € en 2010, et estimé à plus de 800 000 € en 2014.

En cette période de préparation budgétaire, compte tenu du contexte national (gel des dépenses de l'Etat, gel des dotations de l'Etat aux collectivités, suppression de la Taxe Professionnelle laquelle produit localement une perte de 2,6M€ pour le Grand Chalonnais dès 2010 et conduit à un déséquilibre de la participation des contribuables à la dépense publique locale), il est proposé dans un double souci d'efficacité économique mais plus encore du respect de l'égalité de traitement face aux services publics, à compter de 2011, la suppression de l'exonération de la TEOM aux professionnels.

Cette proposition repose sur plusieurs arguments :

1. Les exonérations de TEOM représentent une perte de recette de près de 500 000 € en 2009, un montant estimé à près de 550 000 € pour 2010 et à plus de 800 000 € à horizon 2014.
2. Les ménages ne sauraient être les seuls à devoir supporter la charge financière de ce service. La hausse régulière et programmée de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur l'enfouissement (de 8 € par tonne en 2009 à 32 € par tonne en 2015) doit être supportée par tous ceux, particuliers et professionnels, qui bénéficient du service.

A ce titre, de très nombreuses collectivités n'exonèrent pas les professionnels du paiement de cette taxe. Il s'agit principalement d'intercommunalités de taille similaire au Grand Chalon (le Grand Nancy, le Grand Dijon, la Communauté de communes de Beaune, Angers Loire Métropole, SICTOM du Mâconnais, ...).

Ces collectivités justifient l'absence d'exonération principalement par le risque de déséquilibre budgétaire qui en résulterait et la nature fiscale de la TEOM qui est un impôt et la nécessité pour les acteurs d'un même territoire de contribuer au financement du service public local ouvert au bénéfice de tous.

3. Cette mesure concerne principalement les grandes enseignes (Carrefour, Conforama, But, Castorama, ...). En prenant également en compte les cliniques, 29 entreprises sur 143 représentent 57% des exonérations de TEOM. A titre d'exemple, un magasin d'une grande enseigne internationale bénéficie d'une exonération de plus de 30 000 €.
4. Les petits producteurs (moins de 5 m³/sem) pourraient contracter au titre de la Redevance Spéciale et ainsi être éligible à un abattement de TEOM. De fait, 62% de cette catégorie de contribuables paieront moins à la collectivité que ce qu'ils paient actuellement au secteur privé pour l'élimination de leurs déchets.

Cette suppression des exonérations de la TEOM ouvre au Grand Chalon la possibilité de mettre fin à un mécanisme qui pourrait se montrer de plus en plus préjudiciable et déséquilibrant pour le service de collecte des déchets dans l'avenir (+23% entre 2008 et 2010).

Daniel GALLAND « Ce qu'il faut rappeler : l'exonération est l'exception, la non exonération est la règle ! »

Monsieur le Président : « Merci pour cette présentation. Christian WAGENER a demandé la parole. »

Christian WAGENER : « Bien évidemment, nous ne pouvons être que d'accord sur le fait que les ménages ne peuvent pas supporter seuls cette charge financière. Toutefois, nous souhaiterions quelques éléments de réponses pour des questions qui pourraient nous être posées par les entreprises installées sur nos communes réciproques, à savoir :

- Sommes-nous en mesure de répondre aux services, en particulier aux jours de ramassage souhaités par lesdites entreprises ?
- D'autre part, bien que non précisée, nous avons compris que la date de mise en application était au 1^{er} janvier prochain. Savons-nous si certaines entreprises qui pourraient être signataires d'un contrat qui les lie avec des entreprises privées pourront dénoncer ce contrat d'ici-là ?
- Enfin, cela induira-t-il de nouvelles embauches au sein du Grand Chalon et du service concerné ?
- Et avons-nous connaissance des éventuelles répercussions financières sur les entreprises privées qui jusque là assuraient ce service ?

Merci. »

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ou des questions sur ce rapport ?

Je peux proposer à Denis EVRARD, s'il le veut bien, d'essayer de répondre aux questions qui ont été posées. »

Denis EVRARD : « Par rapport à la collecte : pas de problème, nous pourrions assurer la collecte. Sur les 145 entreprises, il y en aura peut-être une centaine qui adhéreront aux services du Grand Chalon. Sur le nombre de collectes, cela peut représenter deux à trois entreprises qui n'adhéreront pas ; donc, c'est minime. Cela a été pris en compte dans l'étude d'optimisation des collectes qui est en cours de finalisation.

Nous pourrions collecter les professionnels qui produisent moins de 5 000 m³ par semaine. Cela, c'est évident, nous pourrions assurer cette prestation.

Pour certains déchets, je pense aux déchets hospitaliers et aux déchets des cliniques, nous ne pourrions pas assurer cette prestation.

Concernant les délais de dénonciation des contrats : ce sont des contrats annuels qui sont proposés. Donc, chaque entreprise peut résilier son contrat en fin d'année et adhérer aux services du Grand Chalons.

Sur les emplois : normalement, la réorganisation des collectes va se faire ; donc, cela est pris en compte dans l'étude.

Je voulais simplement rappeler que par rapport aux entreprises, nous avons fait quelques simulations. Il y a 60 % des entreprises qui paieront moins. Une entreprise qui avec un prestataire privé qui payait environ 2 000 €uros, avec le Grand Chalons paiera environ 600 à 700 €uros. Ce ne sont que les grosses enseignes qui paieront beaucoup plus.

Toutes les PME paieront beaucoup moins. »

Monsieur le Président : « *Dominique JUILLOT.* »

Dominique JUILLOT : « *Juste pour rappeler qu'effectivement, ce qui était l'exception il y a quelques temps, est devenu aujourd'hui un peu moins qu'une exception. Donc, c'est un peu normal de se poser cette question là.*

Simplement, est-ce que l'on a fait une étude pour savoir quel serait l'impact vis-à-vis des entreprises qui exerçaient cette collecte auprès des entreprises. Parce qu'il ne faudrait pas que ce que l'on gagne d'un côté, on le perde de l'autre, et que cela mette en difficultés des services d'entreprises privées qui auraient fait ce travail depuis quelques temps.

C'est le problème des vases communicants. »

Monsieur le Président : « *Alors, je ne vais pas mettre de nom. Sur celles qui dépendent de très grands groupes, je ne vais pas trop m'inquiéter de l'impact.* »

Dominique JUILLOT : « *D'autant plus qu'il y en a quelques uns qui travaillent avec nous déjà.* »

Monsieur le Président : « *Pour les autres, elles continuent l'activité. Donc, il y a en effet un élément qu'il faut prendre en compte. A ce jour, je n'ai pas les réponses exactes aux questions que tu viens de mentionner. Mais a priori, le nombre d'entreprises qui seraient véritablement assez petites pour être fragilisées par le dispositif est quand même relativement restreint.* »

Dominique JUILLOT : « *Parce que peut-être, pour répondre, on pourrait envisager de ne pas avoir une date couperet même si je sais bien qu'à un moment donné, il faut bien s'arrêter, de façon à voir et avoir une possibilité au cas par cas, de regarder ce qui se passe. Parce que je ne suis pas sûr que toutes les entreprises aient un contrat annuel. Peut-être ! Si c'est le cas, tant mieux. Je ne suis pas sûr que la date aujourd'hui de fin septembre ne soit pas déjà trop tard pour dénoncer le contrat qui serait par « tacite reconduction » : cela voudrait dire octobre, novembre, décembre : c'est à dire trois mois ; la plupart du temps, c'est la règle et cela voudrait dire le faire dans la semaine ; et cela peut mettre en difficulté certaines entreprises. Donc, ne soyons peut-être pas trop à cheval sur une date. Regardons un peu les choses avec un peu de pragmatisme.* »

Monsieur le Président : « *Les dates qui pour nous sont impératives : pour une application au 1^{er} janvier, nous devons délibérer avant le 1^{er} octobre.*

Néanmoins, ce que je peux prendre comme engagement, c'est que l'on soit vigilant par rapport aux incidences que cela peut avoir sur des entreprises et qu'au cas par cas, on adapte et l'on revienne devant le Conseil Communautaire, si nécessaire, pour éviter qu'une entreprise ne se trouve dans une situation difficile. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier son article 1521-III 3°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2001 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Après avoir délibéré

- Approuve le principe de la non reconduction des exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) accordées aux professionnels, dont les déchets sont collectés par des prestataires privés.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

10- Taxe d'habitation - Abattement 2011

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Dans le cadre de la suppression de la Taxe Professionnelle, le Grand Chalons a perçu en 2010 une compensation relais. À compter de 2011, le panier de ressources des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sera complètement modifié. Comme le prévoit l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération percevra d'office l'ensemble des impositions ci-après :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- Les composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)
- La Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : reprise du Département et de la Région
- La Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TAFNB)
- La Taxe d'Habitation (TH) : reprise du Département.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne est, à compter du 1^{er} janvier 2011, **de plein droit**, un EPCI à fiscalité mixte, dispositif confirmé par courrier par les services de l'Etat en date du 3 août 2010.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2011, les ressources fiscales proviendront :

- d'une part, de la fiscalité des entreprises via la CFE et la CVAE,
- et d'autre part, de la fiscalité des ménages sur le territoire de l'agglomération : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Non Bâties.

De ce fait, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise en place d'une politique d'abattement à la Taxe d'Habitation avant le 1^{er} octobre 2010 pour une application au 1^{er} janvier 2011.

En effet, si aucune décision n'est prise par le Conseil Communautaire, la valeur locative et les abattements appliqués seront ceux des communes membres. Cette situation conduirait :

- à un traitement inéquitable des contribuables à la Taxe d'Habitation sur le territoire de l'agglomération dans la mesure où chaque commune a adopté sa propre politique d'abattement,
- à une perte de produit net de Taxe d'Habitation pour le Grand Chalons qui serait en 2011, de l'ordre de 300 000€.

De fait, le transfert au Grand Chalons du produit de Taxe d'Habitation perçu auparavant par le Département ne peut être assimilé à une compensation de la perte de produit de Taxe Professionnelle.

Compte tenu de l'absence de transmission par l'Etat de données pour étudier les conséquences de la réforme fiscale, il est proposé, dans un premier temps, la mise en place d'une politique d'abattement communautaire unique sur la base des abattements légaux.

Une analyse approfondie sera menée au cours de l'année 2011, notamment via l'observatoire fiscal communautaire, afin que le Conseil Communautaire se positionne sur une politique fiscale propre en 2012.

Dans le contexte de la suppression de la Taxe Professionnelle, il apparaît donc nécessaire de se prononcer, dès à présent, sur la politique d'abattement relative à la Taxe d'Habitation.

A ce titre, il est proposé de délibérer en instaurant les abattements légaux comme le prévoit l'article 1411-II-bis du Code Général des Impôts :

« Pour le calcul de la Taxe d'Habitation que perçoivent les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les organes délibérants de ces établissements publics peuvent, dans les conditions prévues au présent article et à l'article 1639 A bis, décider eux-mêmes le montant des abattements applicables aux valeurs locatives brutes. »

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non.

Alors, si vous me permettez. C'est un rapport important puisqu'il permet de répondre à une question qui s'était posée, depuis d'ailleurs de nombreuses années, au Conseil Communautaire, de savoir s'il devait adopter ou non, une fiscalité mixte.

Une fiscalité mixte : c'est-à-dire une fiscalité entreprise et une fiscalité ménage.

La question a été réglée par la législation changée sur, notamment, les entreprises avec la suppression de la Taxe Professionnelle. Puisque dans le cadre de cette suppression de la Taxe Professionnelle, un des dispositifs de compensation pour les collectivités a été le transfert pour les structures communales, en tout cas, nous, pour des structures intercommunales puisque nous avons délégué en TPU la perception de la Taxe Professionnelle le produit de ce qui était jusqu'alors perçu pour une part par le Conseil Régional, et pour l'autre part par le Conseil Général.

Dès lors que tout le monde intègre bien ces éléments, nous aurons une fiscalité ménage. Pour l'instant, nous reprenons les taux à l'équivalent de ce qui existait ; c'est ce qui vous est suggéré dans cette délibération. Puis plus tard, nous verrons la question des taux si un jour il faut les faire bouger. Mais pour l'instant, ce rapport, c'est la déclinaison de ce que je vous avais évoqué au cours de plusieurs échanges sur le fait que, finalement, sans que nous n'ayons eu à en délibérer, nous nous trouvons avec en plus d'une fiscalité entreprise modifiée, avec une part de fiscalité ménage, avec toutes les incidences que cela veut dire : financières, politiques, de proximité. Nous avons déjà eu ce débat, je ne veux pas le reprendre. Mais c'est un rapport qui, au demeurant, est lourd de conséquences en responsabilité pour l'ensemble des conseillers communautaires que nous sommes. Pas d'autres demandes d'intervention ? »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la Commission des Finances, administration générale et Ressources-Humaines

Vu l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1379-0 bis et l'article 1411 II bis du Code Général des Impôts,

Après avoir délibéré

- Décide d'opter pour les abattements légaux prévus à l'article 1411 du CGI :

L'Abattement obligatoire pour charge de famille, pour les personnes à charge à titre exclusif ou principal est fixé à :

- 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la Communauté d'Agglomération pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- 15 % pour chacune des suivantes.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

11- Voirie - Déviation de la Rue du Bourg à Châtenoy Le Royal - Piste cyclable - Convention d'entretien et d'occupation du Domaine Public

Monsieur le Président demande à Gérard LAURENT de présenter ce rapport.

Par délibération du 19 juillet 2003, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a engagé, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'opération de la Déviation de la Rue du Bourg (RD304) à Châtenoy le Royal dans le cadre d'une convention de financement et de maîtrise d'ouvrage passée avec le Département de Saône-et-Loire.

Le projet comprend en particulier l'aménagement, parallèlement à la Route Départementale N° 978, d'une piste cyclable bi-latérale, implantée dans les emprises foncières transférées au Département, sur les Communes de Châtenoy le Royal et Dracy le Fort.

Cet aménagement cyclable fait partie de l'itinéraire « Voie Verte Chalon Givry/ Voie Verte du Canal du Centre » inscrit au Schéma Directeur du Réseau Cyclable d'Intérêt d'Agglomération approuvé par délibération du 25 mars 2010.

Sa gestion et son entretien relèvent ainsi de la compétence du Grand Chalon.

L'occupation du Domaine Public Routier Départemental doit faire l'objet d'une autorisation de voirie sous forme d'une convention d'occupation à passer avec le Département de Saône-et-Loire, définissant les conditions de réalisation de l'ouvrage et de son entretien ultérieur.

Le projet de convention, établi par les services départementaux, est joint à la délibération.

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non. »*

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Gérard LAURENT,

Vu l'avis de la Commission . Transports et Intermodalité - Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2121-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, en particulier l'article 7-13 relatif à la compétence « Pistes cyclables » ,

Vu le Règlement Départemental de Voirie modifié, adopté par le Conseil Général de Saône-et-Loire en date du 30 novembre 1999,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2003 engageant l'opération de la déviation Rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2010 portant Shéma directeur du réseau cyclable d'intérêt d'agglomération,

Après avoir délibéré

- Approuve le projet de convention d'entretien et d'occupation du Domaine Public Routier Départemental à signer avec le Département de Saône-et-Loire, relative à la piste cyclable d'intérêt d'agglomération implantée le long de la RD978 sur les communes de Châtenoy Le Royal et Dracy Le Fort
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et à effectuer toutes formalités administratives y afférant

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

12- Voirie – Déviation de la Rue du Bourg à Châtenoy Le Royal – Révision de l'autorisation de programme

Monsieur le Président demande à Gérard LAURENT de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de la Déviation de la Rue du Bourg (RD304) à Châtenoy Le Royal.

Le Conseil Communautaire a voté le 17 mars 2005 une autorisation de programme pour la réalisation de cette opération.

Cette autorisation de programme a été révisée par le Conseil Communautaire le 31 janvier 2008, le 28 novembre 2008, le 11 Juin 2009 puis le 12 avril 2010 pour un montant d'AP de 5 332 069 € et une durée de 7 ans jusqu'en 2011.

Les travaux principaux de construction de la déviation (Lot Terrassements, Chaussées, Equipements, Ouvrage d'Art) ont été réalisés en 2008 et 2009 dans le cadre d'un premier marché de travaux passé avec l'entreprise SCREG.

Les travaux ont été réceptionnés en Novembre 2009

L'entreprise a présenté en juin 2010 le Décompte Général et Définitif faisant notamment apparaître les révisions de prix définitives pour 232 096 € supérieures au montant initialement provisionné 170 000 €

Par ailleurs, les travaux complémentaires du Lot « aménagements paysagers et plantations » ont fait l'objet d'un second marché de travaux passé avec l'entreprise TARVEL.

La prestation de l'entreprise comporte en particulier une période de confortement et d'entretien de deux années suivant la réception des travaux ; celle-ci étant intervenue en Mars 2010, la période d'entretien s'achèvera en 2012

Enfin, il convient d'engager certaines prestations de contrôle post opération (mesures acoustiques après travaux, documents et états parcellaires...)

Compte tenu de ces éléments, le montant de dépenses prévisionnel sur 2010, 2011 et 2012 pour solder l'opération s'établit à 720 800 €

Le montant total de dépenses sur autorisation de programme à la fin de l'exercice 2009 était de 4 679 481 €, soit un solde d'AP disponible de 652 588 €

Ainsi convient-il, d'une part, d'ajuster le montant de l'autorisation de programme en prenant en compte le solde de dépenses prévisionnelles jusqu'en 2012, d'autre part de prolonger sa durée d'une année jusqu'en 2012 et de réaffecter les crédits de paiement en conséquence.

Cette opération sera ainsi soldée en 2012.

Pour mémoire, rappel de l'autorisation de programme révisée le 12 avril 2010 :

Montant : 5 332 069 €

Durée : 7 ans

Financement prévisionnel :

Subvention du Département à hauteur de 50% du montant HT des études et des acquisitions, et 50% du montant HT des Travaux plafonné à 2 000 000 €

Le solde étant financé par la Communauté d'Agglomération (autofinancement et FCTVA)

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels

Montant de l'A.P				
5 332 069 €				
Ventilation des crédits de paiement				
	Réalisé Avant 2009	Réalisé 2009	CP 2010	CP 2011
	449 846, 65 €	4 229 634.33 €	650 000.00 €	2 588.30 €

Proposition de révision de l'autorisation de programme

Montant : 5 400 269 € soit + 68 200 €

Durée : 8 ans

Financement prévisionnel :

Subvention du Département à hauteur de 50% du montant HT des études et des acquisitions, et 50% du montant HT des Travaux plafonné à 2 000 000 €, le solde étant financé par la Communauté d'Agglomération (autofinancement et FCTVA)

Nouvelle répartition et affectation des crédits de paiement annuels

Montant de l'A.P					
5 400 269 €					
Ventilation des crédits de paiement					
	Réalisé Avant 2009	Réalisé 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012
	449 846. 65 €	4 229 634.33 €	632 000 €	50 000 €	38 788. 30 €

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Gérard LAURENT,

Vu l'avis des Commissions Transports et Intermodalité - Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, et Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5, L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, en particulier l'article 7-5 relatif à la compétence « voirie »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 Mars 2005 approuvant l' autorisation de programme « Déviation de la Rue du Bourg »

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 31 janvier 2008, 28 novembre 2008, 11 juin 2009 et 12 avril 2010 révisant cette autorisation de programme,

Après avoir délibéré

- Approuve la révision de l'autorisation de programme individualisée « Déviation de la Rue du Bourg » exposée ci-dessus,
- dit que les crédits de paiements prévus pour 2010 sont inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire du Budget Général

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

13- Convention de Délégation de Service Public de transports urbains de voyageurs - avenant n°11- Amélioration des services de transport à la population

Monsieur le Président demande à Jean-Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

Le Grand Chalon a passé une convention de Délégation de Service Public avec la Société des Transports de l'Agglomération de Chalon (STAC) pour l'exploitation de son réseau de transports urbains le 20 décembre 2004. Cette convention a été passée pour une durée de 7 ans avec échéance au 31 décembre 2011.

Au fil de son application, la convention a fait l'objet d'avenants visant à adapter l'offre aux besoins (restructuration de ligne, création de titres dédiés à un type de clientèle) ou à améliorer l'information des usagers (mise en place d'un système d'aide à l'exploitation et d'information des usagers – SAEIV), entre autres.

L'avenant n° 11, objet de ce rapport, porte sur des aménagements de la ligne n°1 « Allende – Zone Verte/Centre Commercial Thalie », ainsi que sur la mise en place à titre expérimental du 15 septembre au 15 décembre 2010 de services supplémentaires.

La ligne de bus n°1 « Allende- Zone Verte/Centre Commercial Thalie » connaît des difficultés de régularité dans son exploitation du fait de son succès.

La forte hausse de fréquentation de la ligne (4415 voyages/jour en 2008 contre 4900 voyages/jour en 2009) soit une évolution positive de 11% crée un phénomène de saturation en période de très forte affluence rendant les « montées » et « descentes » en station longues et occasionnant en conséquence des retards sur certains services et donc des convois de bus.

Aussi, il est nécessaire, pour revenir à un service régulier, de réadapter les temps de parcours en heure de pointe en injectant quatre services – deux allers et deux retours- supplémentaires partiels entre Allende et République afin de maintenir la fréquence initiale.

Vous trouverez annexé au présent rapport la consistance des services de la ligne avec les navettes proposées.

Ces adaptations sont mises en œuvre à partir du 1^{er} septembre 2010.

L'impact sur la contribution forfaitaire s'élève à 33115,30 € HT (valeur 2004) soit 37846,82 € HT (valeur 2009) pour une année d'exploitation. La contribution forfaitaire pour la période du 1 septembre 2010 au 31 décembre 2010 s'élève donc à 12615,60 € HT.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de restructuration du réseau de transports urbains de voyageurs de l'agglomération, réseau Zoom, les réflexions portent entre autres sur un développement des services de transport à des périodes horaires ou sur des territoires où l'offre actuelle est peu importante voire inexistante.

Il s'agit en particulier de l'offre de service de transport premièrement en soirée, deuxièmement le dimanche et troisièmement dans la zone périurbaine (1^{er} et 2^{ème} couronnes) de l'agglomération.

Il est donc proposé d'expérimenter durant trois mois à compter du 15 septembre 2010, date de début de la semaine de la mobilité et de la sécurité routière, les dessertes suivantes :

- Services de soirées toutes les demi-heures à partir de 20h et jusqu'à 23h30 (départ de Chalon-sur-Saône) les vendredis et samedis soir sur les lignes régulières fortes du réseau

- Services le dimanche matin toutes les demi-heures entre 10h et 13h (départ de Chalon-sur-Saône) sur les lignes régulières fortes du réseau n°1 et 2,
- Services supplémentaires de « Transport A la Demande » (TAD) permettant d'arriver à Chalon-sur-Saône vers 10h et 11h et d'en repartir vers 15h et 16h sur les communes de l'agglomération qui ne bénéficient pas de ces services.

Ces tests s'accompagneront d'un suivi précis de l'usage des services mis en œuvre (fréquentation par service, par commune, par jour...) qui permettra d'apporter de la sorte un enseignement précis pour décider, le moment venu, du déploiement au non d'une offre pérenne.

L'impact sur la contribution forfaitaire de ces expérimentations s'élève à 73 319,75€ HT (valeur 2009) pour les trois mois d'expérimentation.

Monsieur le Président : « Peut-être peux-tu nous donner quelques renseignements sur le début de cette expérimentation. »

Jean-Noël DESPOCQ : « Oui, Monsieur le Président. Donc, nous avons un petit peu capitalisé tout ce qui s'est passé le week-end dernier.

La première nouvelle, c'est qu'effectivement le TAD a eu quelques hocquets puisque la communication n'a pas été suivie depuis le 15. Donc, nous sommes en train de renforcer la communication. Un certain nombre d'abonnés vont recevoir un courrier ; les élus, vous avez dû recevoir aussi des courriers.

Les meilleures nouvelles : c'est la fréquentation des services de soirées du dimanche qui est portée à 384 voyages en cumulé.

Simplement pour :

- Le vendredi soir, sur la ligne 1, il y avait 59 passagers, la ligne 2 : 36 ; ce qui représente 95 passagers.
- Le samedi soir : la ligne 1 : 83 ; la ligne 2 : 33 ; ce qui représente 116 passagers.
- Et pour le dimanche matin : la ligne 1 : 85 ; la ligne 2 : 38 ; ce qui représente 123 passagers. Il y avait notamment au départ de 10 h 00 à Allende, 19 passagers qui étaient présents pour venir sur le marché du dimanche matin.

Ce sont des chiffres qui parlent. Nous sommes tout à fait satisfaits de cette expérimentation. Bien sûr, cela demande à être poursuivi sur les trois mois pour arriver à tirer un bilan complet de cette expérimentation.

La bonne nouvelle, c'est que les services de soirées se sont bien déroulés.

Simplement pour dire aussi que les espaces comme la voirie ou autres, eh bien, nous voyons quelques piétons qui sont sur les pistes cyclables !

Les automobilistes étaient surpris de voir des bus le soir ; et ils s'étaient appropriés les arrêts de bus pour se garer. Donc, quelques difficultés aussi pour les chauffeurs pour venir se positionner devant les arrêts de bus.

Voilà, dès que nous laissons un petit peu d'espace, eh bien l'automobile est présente ! »

Monsieur le Président : « Merci, cher collègue. En tout cas, vous savez que c'est une expérimentation de trois mois. Donc, nous tirerons le bilan bien évidemment à ce moment-là. Simplement, pour le premier week-end, les chiffres que vous a rappelé Jean-Noël DESPOCQ, c'est plutôt encourageant. Cela montre qu'il y a sans doute la nécessité d'un réseau de transports le soir, en tout cas les vendredi et samedi, et puis d'un réseau de transports le dimanche matin en direction du marché. Nous aviserons et nous verrons les week-ends suivants pour savoir si ces éléments se renforcent ou pas.

Sur le transport à la demande, c'est-à-dire celui qui dessert les communes du Grand Chalon, j'insiste beaucoup pour que l'on soit "main dans la main" pour relayer cet effort supplémentaire. Une communication plus forte va être engagée, un courrier va être adressé à chaque ménage pour rappeler le dispositif qui est sur trois mois. Donc nous aurons de toute façon le temps de l'évaluer. Mais là encore c'est aussi le souci de répondre à l'attente des habitants qui sont en 2^{ème} ou 3^{ème} couronne et qui ont besoin de pouvoir disposer d'un transport adapté. Là encore, ne faisons pas de confusion entre l'égalité et l'équité. Mais nous devons pouvoir offrir un transport adapté pour que les gens puissent se déplacer sur le territoire de notre Communauté d'Agglomération. Nous tirerons les

enseignements ensemble au terme des trois mois. Et puis nous verrons ce qu'il convient de maintenir, de modifier, d'améliorer, bref toutes les conclusions qu'il nous faudra tirer ensemble. Pas d'autres demandes d'intervention ? »

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,
Vu l'article 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-2,
Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de Délégations de Service Public de transport de voyageurs et ses avenants 1 à 10,
Vu le projet d'avenant annexé à la délibération,
Vu l'avis de la commission de la Délégation de Service Public,
Vu l'avis des commissions, Finances, administration générale et ressources humaines, Aménagement de l'espace communautaire et développement économique, Voirie et travaux, Projet communautaire et prospective, Transports et Intermodalité,

Après avoir délibéré

- Approuve ce faisant, l'avenant n°11 de la convention de délégation du service de transport public de voyageurs passée avec la STAC.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°11.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

Monsieur le Président : « *Je vous propose si vous le voulez bien, que nous prenions le rapport sur table numéro 31 qui concerne également Jean-Noël DESPOCQ. Il est obligé de nous quitter avant la fin de séance de ce Conseil Communautaire.*

Donc, nous allons examiner à cet instant le rapport 31 qui concerne la restructuration du Réseau ZOOM. La parole est à Jean-Noël DESPOCQ. »

31- Restructuration du réseau ZOOM – Réalisation d'un Bus à Haut Niveau de Service - Bilan de la concertation

Monsieur le Président demande à Jean-Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

Le 24 juin 2010, le Conseil Communautaire a validé la concertation relative à la réalisation d'un système de transport de nouvelle génération, le Bus à Haut Niveau de Service, dans le cadre de la réflexion en cours sur la restructuration de son réseau de transport en commun ZOOM.

Les modalités de la concertation préalable ont été fixées selon la forme suivante :

- réalisation d'une plaquette pédagogique retraçant les grands projets de mobilité,
- exposé des projets sur les sites internet de l'Agglomération, de la Ville de Chalon-sur-Saône et du réseau ZOOM, avec mise en place d'un forum spécifique recueillant les avis,
- exposé des projets à l'accueil du siège de la Communauté d'Agglomération et aux Hôtels de Ville de Chalon-sur Saône, de Saint-Rémy, de Saint-Marcel, de Châtenoy-le-Royal et de Lux,
- information au public par voie de presse (magazines institutionnels et journaux)
- organisation de réunions de concertation
- mise à disposition d'un dossier et d'un registre de recueil des avis de la population à l'accueil du siège de la Communauté d'Agglomération, et aux Hôtels de Ville de Chalon-sur-Saône, de Saint-Rémy, de Saint-Marcel de Châtenoy-le-Royal et de Lux.

La concertation s'est déroulée du 28 juin au 17 septembre 2010.

Des registres de concertation ont été installés au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que dans les mairies de Chalon-sur-Saône, Châtenoy-Le Royal, Saint-Marcel, Saint-Rémy et Lux. Cinq jeux de panneaux d'exposition présentant le projet de restructuration du réseau et du Bus à Haut Niveau de Service ainsi que des brochures présentaient le projet de la restructuration du réseau ZOOM.

Le nombre de visiteurs n'est pas connu. Cependant, les observations inscrites aux registres sont synthétisées ci-dessous.

- Une observation inscrite sur le registre mis à disposition à l'Hôtel de Ville de Chalon-sur-Saône concerne une demande de fréquence plus importante de la navette gratuite le POUCE.
 - Une observation inscrite sur le registre placé au siège de la Communauté d'Agglomération recommande de réduire les possibilités de stationnement pour que le nouveau réseau puisse prendre toute sa place et sa chance de réussite.
 - Enfin une remarque émise sur le registre mis à disposition en mairie de Châtenoy-le-Royal porte sur l'offre actuelle de service.
- Aucune observation n'a été portée sur le registre des mairies de Lux, Saint-Rémy et Saint-Marcel.

Dans le cadre de la réflexion de la restructuration du ZOOM, un article a été publié dans le magazine institutionnel de la Communauté d'Agglomération n°31 de septembre/octobre 2010 et les informations sur le projet intitulé « votre réseau Bus évolue » ont été mises en ligne sur le site internet du Grand Chalon (www.legrandchalon.fr) : 51 avis sont parvenus sur l'espace mis en ligne sur le site internet du Grand Chalon dédié au projet.

Deux réunions publiques ont été organisées le 17 septembre 2010, l'une à Fontaines et la seconde à Châtenoy-en-Bresse.

Le bilan de la concertation est établi au 17 septembre 2010, dans un document annexé à la délibération, synthétisant l'ensemble des remarques formulées par tous les canaux ouverts à cette fin (registres, mail) et lors des deux réunions publiques.

Il ressort principalement de ce bilan :

- une adhésion globale au projet de BHNS, avec des remarques liées, pour beaucoup, aux besoins de fréquence élevée de passages et de régularité,
- la question de l'autorisation d'emprunter la voie dédiée au BHNS pour les cyclistes est également une préoccupation qui revient régulièrement,
- un certain nombre d'inquiétudes, tout à fait classiques, pour ce type de projet portent sur la suppression d'une part, de voies pour les voitures et d'autre part de places de stationnement,
- la question des tarifs est également évoquée,
- les habitants des communes plus éloignées de la ville centre expriment leur souhait de voir desservir plus souvent leur bourg,
- les horaires de services plus tardifs sont également évoqués en particulier après les heures de fermeture des commerces,
- la Fédération Nationale des Associations d'Usagers du Transport se félicite de l'évolution envisagée pour le réseau et insiste davantage sur la nécessité d'avoir des aménagements dédiés et prioritaires pour le BHNS, et un matériel roulant simple, standard et fiable est suffisant selon elle.

Une information régulière du public sera poursuivie au fur et à mesure de l'avancement des études et du projet.

Par ailleurs, pour parvenir à multiplier par cinq le réseau de transports collectifs en quinze ans (objectif du Grenelle2), un deuxième appel à projets « transports urbains » a été lancé le 4 mai auprès des collectivités locales. Comme dans le précédent appel à projets qui avait permis de subventionner une cinquantaine de projets, les dépenses subventionnables concernent les infrastructures relatives à la construction ou à l'extension de réseaux de métro, de tramway et de Bus à Haut Niveau de Service.

L'appel à projets concerne des projets dont les travaux débiteront entre le début de l'année 2011 et la fin de l'année 2013.

Sont exclus les dépenses de matériel roulant, les acquisitions foncières, les frais de maîtrise d'oeuvre et de maîtrise d'ouvrage. Dans le cadre d'un BHNS thermique, le taux et le plafond de subvention s'élèvent réciproquement à 20% et 5 millions d'euro/km.

Le projet BHNS de l'Agglomération de Chalon-sur-Saône porte sur un linéaire total de 6,5 kilomètres pour un coût total d'aménagement de 8730 K€ dont 2,1 kilomètres en hyper-centre qui feront l'objet d'aménagements prioritaires en voie dédiée et stations accessibles d'ici mi 2012 pour un montant estimé de travaux de 2490 K € HT.

Le projet porté par notre collectivité peut tout à fait prétendre à concourir à cet appel à projet.

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non. »

Jean-Noël DESPOCQ : « Juste un tout petit mot pour dire que l'appel à projet doit être, en tout cas les dossiers, bouclé pour le 8 octobre. Donc nous en sommes très très prêts ! Et que tous les services : communication et transports-déplacements sont mobilisés pour cette date. Nous pourrions présenter notre projet de BHNS logiquement le 14 octobre au GART. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 et le renvoi de son article L.5211-36 à son article L.2331-6 du même Code,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, en particulier son article 7-2 « aménagement de l'espace communautaire »,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2010 fixant les modalités de la concertation,

Après avoir délibéré

- Constate que les modalités de la concertation définies par la délibération du 24 juin 2010 ont bien été respectées.
- Approuve le bilan de la concertation préalable menée du 28 juin au 17 septembre 2010.
- Autorise Monsieur le Président à répondre au deuxième appel à projets « transports urbains » lancé par l'Etat.
- Autorise Monsieur le Président à demander toutes subventions aux éventuels partenaires financiers.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

Monsieur le Président « Nous continuons par le rapport 14 présenté par Raymond GONTHIER. »

14- Développement Numérique – Convention de Délégation de Service Public de construction et d'exploitation du réseau haut débit - Avenant n°6

Monsieur le Président demande à Raymond GONTHIER de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération a délégué en novembre 2005 la construction et l'exploitation de son réseau ouvert de télécommunications à haut débit à la société COVAGE, représentée localement par Grand Chalon Networks.

Cinq avenants ont été contractualisés depuis, portant essentiellement sur des révisions de grille tarifaire (avenants n°2, 3, 4 et 5) et sur les modalités d'extensions et d'accès au réseau (avenant n°4).

L'infrastructure fibres optiques mise en œuvre par Le Grand Chalons vise plusieurs objectifs :

- Aménager les zones d'activités avec une infrastructure de télécommunications performante, pérenne, neutre et ouverte sans discrimination à tout opérateur
- Développer une offre de services concurrentielle à très haut débit pour les professionnels (entreprises, artisans, collectivités...)
- Faciliter la résorption des zones blanches et favoriser le dégroupage

Concernant ce dernier point, la collectivité s'efforce de mettre en œuvre des solutions alternatives afin de proposer un service aux foyers inéligibles à l'ADSL, dans le respect des réglementations en vigueur et en adéquation avec sa stratégie de développement du réseau de fibres optiques.

« L'armoire de dégroupage » est une solution techniquement intéressante : d'une part elle s'appuie sur l'infrastructure en fibres optiques du Grand Chalons (l'armoire est raccordée au réseau de fibres optiques), d'autre part elle entraîne une montée en débit significative pour la zone de raccordement (l'armoire de dégroupage peut accueillir les équipements ADSL des opérateurs, « réduisant » ainsi les distances par rapport au central d'origine).

L'expérimentation réalisée sur la commune de Farges-lès-Chalons (286 lignes inéligibles) s'est avérée concluante, mais avec un montage technico-administratif complexe et long, multipliant les interlocuteurs.

Ce retour d'expérience, ainsi que d'autres au niveau national, a incité COVAGE à intégrer une offre de service « clé en main » à son catalogue de services afin de simplifier la mise en œuvre de ce dispositif.

L'intégration de cette nouvelle offre, conforme aux objectifs de la Délégation de Service Public, nécessite une évolution du catalogue de services du délégataire, avec l'introduction d'une grille tarifaire « Offre Armoire de Dégroupage ».

L'avenant n°6 propose la modification du catalogue de services par l'introduction de la grille tarifaire « Offre Armoire de dégroupage », et par effet induit, la mise à jour de la liste des services commercialisés par le délégataire (annexe 1 de l'avenant, accompagnée du modèle de convention rattaché à ce nouveau service).

Il précise également les définitions figurant à l'annexe 1 de la convention initiale en introduisant les nouveaux termes liés à la nouvelle grille tarifaire.

Cet avenant n°6 n'impacte pas sur les autres services commercialisés par le délégataire, ni sur leurs tarifs de commercialisation qui restent inchangés.

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Raymond GONTHIER,

Vu l'avis des Commissions, Finances, administration générale et ressources humaines, Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, Voirie et travaux, Projet communautaire et prospective, Transports et intermodalité,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 23 septembre 2010,

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré

- Approuve l'avenant n°6 à la convention de Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation du Réseau à Haut Débit
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

15- Développement Numérique – Animations itinérantes – Demande de subventions

Monsieur le Président demande à Raymond GONTHIER de présenter ce rapport.

Depuis plus de neuf ans, le Grand Chalon participe à la diffusion des usages et pratiques numériques au travers du dispositif des Espaces Publics Numériques (EPN) répartis sur huit communes du territoire.

En complément de ces lieux permanents ouverts à tous les publics, le Grand Chalon organise depuis quatre ans des rendez-vous réguliers autour de la culture numérique, intitulés « les soirées du multimédia ». Ces événements ponctuels sont l'occasion d'une rencontre avec le public pour échanger autour des usages du multimédias, confronter les pratiques, et apporter l'expertise des animateurs multimédias des EPN.

Malgré la présence de ces dispositifs, il apparaît encore des inégalités d'appropriation des outils numériques, nécessitant une diffusion plus fine et plus ciblée des usages.

L'éloignement des dispositifs reste également un frein supplémentaire à cette diffusion.

Une enveloppe budgétaire a été votée lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009 afin d'expérimenter en 2010 un dispositif d'animation itinérante dans les communes du Grand Chalon, en associant des partenaires comme le Pôle Emploi ou les Chambres Consulaires, ainsi que l'Inspection Académique.

Ce projet pourrait faire l'objet d'un co-financement par :

- L'Etat, sur le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), par l'intermédiaire du Pays du Chalonnais.

Raymond GONTHIER : « J'en profite également pour donner l'information suivante : la prochaine soirée numérique aura lieu sur la commune de Demigny dans les prochaines semaines. Voila, Monsieur le Président . »

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Raymond GONTHIER,

Vu l'avis des Commissions, Finances, administration générale et ressources humaines, Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, Voirie et travaux, Projet communautaire et prospective, Transports et intermodalité,

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toute subvention utile auprès du Pays du Chalonnais et de tout organisme extérieur pour l'expérimentation d'animations numériques itinérantes dans les communes du Grand Chalon, en précisant que l'action est susceptible de démarrer avant l'obtention des subventions demandées.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

16- Contrat de Site pour la réindustrialisation du Bassin Chalonnais - Requalification de la Zone Industrielle Nord

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Benjamin GRIVEAUX : « Je vais vous faire grâce du contexte parce que je vais être un peu plus exhaustif sur le reste de ce rapport qui est un rapport important. Nous n'avons pas souvent l'occasion de voter des rapports avec des enjeux financiers, avec à la clé autour de 10 Millions d'€uros. C'est un

rapport qui concerne le Contrat de Site et la réindustrialisation du Bassin Chalonnais et notamment la question de la ZI Nord.

Je ne reviens pas sur le plan d'aménagement et de développement que nous avons adopté ici à l'unanimité moins une abstention en avril 2009 et qui plaçait au cœur du positif que nous mettions en place, l'importance de la ZI Nord de notre bassin. Que l'on parle du Campus Industriel pré-existant, ou que l'on parle de la Réserve Foncière que nous avons acquise récemment.

Je reviens brièvement sur les différents enjeux :

- La re-dynamisation de l'ensemble de la Zone Industrielle Nord,*
- L'intégration du Campus Industriel dans la stratégie de développement économique. Ce qui avait été assez peu le cas, il faut bien le reconnaître, jusqu'à présent,*
- La création d'un espace d'activités cohérent pour l'ensemble de l'Agglomération,*
- La cohérence entre la Zone Industrielle Nord existante, donc le Campus, et la future ex-réserve Kodak, nouvellement « Réserve Foncière ». Et j'espère un jour, nous trouverons un nom un peu plus vendeur,*
- La valorisation de l'offre et le fait de disposer d'un produit compétitif et attractif, à la fois en termes de surface foncière et puis également en termes de compétitivité des prix,*
- L'élargissement des potentialités de développement du Campus Industriel, et de l'ensemble de la Zone Industrielle Nord,*
- Et puis le renforcement de l'attractivité, y compris pour des entreprises qui sont déjà implantées.*

Dans ce cadre, un peu vaste et que j'ai rappelé brièvement, le Grand Chalon a engagé une opération de requalification des voiries de la Zone Industrielle Nord.

Cette opération s'inscrit dans le schéma global d'organisation et de développement de la voirie de la Zone Industrielle Nord, en cinq points :

- La requalification et l'aménagement des voies structurantes existantes de la ZI NORD ainsi que l'organisation du stationnement et de l'accueil des Poids Lourds, qui est une problématique qui a été soulevée à maintes reprises depuis de nombreuses années.*
- La réalisation d'un nouveau barreau de liaison routière de la ZI NORD avec l'autoroute A6 et la RN6, avec la création d'un nouvel échangeur. Un sujet à maintes reprises évoqué quand Monsieur le Président occupait les fonctions de Président du Conseil général. Et puis nous allons finir par y arriver !*
- La perspective d'ouverture à la circulation publique des voies internes du Campus Industriel*
- L'aménagement de la voirie structurante de la Réserve Foncière Nord acquise en 2009 par Le Grand Chalon pour 5,8 Millions : les fameux 110 hectares dont 85 utilisables.*
- L'amélioration de la desserte en Transports Urbains (BHNS) et la création d'un parking relais.*

Tout cela s'organise en 2 tranches :

La première tranche de l'opération, porte sur l'aménagement des rues Sabatier et Ferrée ainsi que sur une aire d'accueil des Poids Lourds, et cela a été intégré au Contrat de Site pour la réindustrialisation du Bassin Chalonnais pour un budget prévisionnel de 5 000 000 € HT.

Une première phase de travaux, portant sur les rues Sabatier et Ferrée, a été engagée en 2008 et doit s'achever en 2010 pour un montant final prévisionnel de 4 310 000 € HT.

Je pense que chacun de vous, s'il a l'occasion de s'y promener, parce que cette zone n'est pas encore une invitation à la flânerie et la rêverie, mais en tout cas, si vous avez l'occasion d'y passer, vous vous rendrez compte du travail qui a été réalisé depuis 2008 sur ces voiries. Et les entreprises présentes sur ce site, que nous avons eu l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises, nous ont dit tout le bien qu'elles pensaient de ces travaux d'aménagement attendus avec impatience.

Après analyse de différents sites d'implantation potentiels, il apparaît opportun de réaliser sur l'ancien parking privé « KODAK », actuellement inutilisé, situé le long de la Route Départementale 19 à l'entrée Ouest du Campus Industriel, un accueil Poids Lourds. Cette aire serait ainsi implantée au débouché immédiat du futur barreau de desserte de la ZI NORD reliant celle-ci à l'autoroute A6 et à l'entrée Ouest du Campus Industriel.

Il y a un plan qui est annexé à la fin du rapport. Alors, les affres de la photocopie et les problèmes de contraste font que nous n'y voyons pas grand chose. Mais si vous le souhaitez, nous pourrions vous l'adresser en couleur.

Il sera nécessaire d'acquérir le terrain d'assiette de ce parking, d'une superficie voisine de 2,5ha, en majeure partie propriété de l'Association Syndicale Libre du Campus Industriel ; deux petites parcelles restant encore propriété de la SA KODAK.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de restructuration du réseau de transports urbains, il est prévu l'aménagement d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.) entre la Zone Industrielle Nord, le centre ville et la Zone Sud.

En première phase, la tête de ligne en ZI NORD se situerait sur la Rue Sabatier au niveau de l'entrée Est du Campus Industriel.

Après l'ouverture possible de la voie interne du Campus Industriel, la ligne BHNS serait prolongée jusqu'à l'entrée Ouest du Campus Industriel.

Pour compléter ce dispositif, la réalisation d'un Parking Relais associé à la tête de ligne BHNS est nécessaire.

L'ensemble de ces deux aménagements est évalué à 690 000 € HT correspondant au solde de l'inscription de la 1^{ère} tranche au Contrat de Site. Un calcul mental rapide nous permet de comprendre que les 4,310 M ajoutés au 690 000 € font bien les 5 Millions HT pour la 1^{ère} tranche de travaux.

L'objectif de mise en service de l'aire d'accueil des Poids Lourds est la fin d'année 2011.

Une seconde tranche de travaux a été inscrite, lors du dernier comité de suivi du Contrat de Site, pour un montant de 3 950 000 € HT, par réorientation d'autres opérations considérées moins prioritaires ou abandonnées.

Cette nouvelle tranche de requalification porte sur la voirie interne du Campus Industriel ainsi que les rues Marc Seguin et Lieutenant Putier.

L'aménagement des voies internes du Campus Industriel s'inscrit dans la perspective d'une ouverture à la circulation publique de ces voies privatives, permettant de compléter la trame viaire de l'ensemble de la Zone Industrielle, en cohérence avec le futur barreau de liaison avec l'A6 et la desserte future de la Réserve Foncière.

Ce processus nécessite d'engager une négociation et une étude de faisabilité en partenariat avec l'Association Syndicale Libre du Campus Industriel et les entreprises adhérentes, préalablement au transfert foncier et au classement de ces voies dans le domaine public routier.

L'échéancier de réalisation pourrait être le suivant :

2010	Engagement des études préalables en concertation avec l'ASL du Campus Industriel
2011	Finalisation du processus d'ouverture à la circulation publique et engagement des études de maîtrise d'œuvre
2012	Finalisation du Projet et engagement des travaux
2013	Travaux

La rue Marc Seguin constitue une voie structurante de la Zone Industrielle Nord en tant qu'itinéraire de liaison entre les secteurs Nord et Sud-Est de la Zone. Les travaux de requalification peuvent être engagés dès la fin de cette année 2010 pour un achèvement au printemps 2011

La rue du Lieutenant Putier constituera un axe de desserte important de la Réserve Foncière. Le projet de requalification devra ainsi être cohérent avec le programme d'aménagement de cette zone.

Le plan de financement prévisionnel de la seconde tranche s'établit comme suit :

Financement du Grand Chalon	2 700 000 €
Participation de l'Etat (Subvention FNADT)	750 000 €
Participation de la Région Bourgogne	500 000 €
Total Hors Taxes	3 950 000 €
FCTVA	775 000 €
Total TTC	4 725 000 €

La subvention de l'Etat (FNADT) se décompose ainsi :

500 000 € fléchés à l'origine du Contrat de Site sur l'opération « Aérodrome ». Compte tenu de la conjoncture économique, qui a notamment freiné et retardé de nombreux projets de développement, ce projet ne pourra pas être engagé dans le calendrier imparté au contrat de site. Il est proposé de flécher ce montant sur le volet routier exposé ci-dessus, car nous avons un problème de priorisation de nos objectifs.

250 000 € orientés à l'origine du contrat de site sur la viabilisation des terrains situés à Chalon-sur-Saône rue des Meules et rue des Taquiers dans l'opération "Sucrierie". Cette opération est aujourd'hui abandonnée au profit de la démolition du bâtiment de la Sucrierie Blanche afin d'y implanter des activités à vocation économique, notamment des écoles, et ce sous réserve de la décision de l'Architecte des Bâtiments de France. La demande de subvention pour cette démolition pourra intervenir dans le délai fixé par le Contrat de Site et son montant de 250 000 € ne nécessite pas de faire appel au cofinancement de l'Etat.

La subvention de la Région de 500 000 € était également orientée sur l'opération « Aérodrome » à l'origine du contrat. Il est également proposé de flécher ce montant sur le volet routier exposé ci-dessus.

Monsieur le Préfet du Département de Saône-et-Loire, pilote du Contrat de Site et Monsieur le Président du Conseil Régional de Bourgogne ont été avisés par courrier en mai 2010 de ces demandes de réorientation des subventions.

Il convient ainsi de solliciter auprès de l'Etat et de la Région Bourgogne l'attribution de ces subventions.

Sur le plan budgétaire, le Conseil Communautaire a voté le 31 janvier 2008 une autorisation de programme pour la réalisation de la première tranche d'opération de requalification pour un montant de 5 718 962 €, compte tenu des dépenses et engagements antérieurs s'élevant à 261 038 €, et pour une durée de 2 ans sur 2008 et 2009.

Cette autorisation de programme a été révisée par le Conseil Communautaire le 11 juin 2009, le 20 novembre 2009 puis le 12 avril 2010 pour un montant d'AP maintenu à 5 718 962 € et une durée portée à quatre années jusqu'en 2011.

Pour concrétiser l'engagement de la seconde tranche, il est proposé d'engager les deux tranches et pour cela de réviser l'autorisation de programme initiale pour inclure cette nouvelle tranche de travaux, en portant son montant à 10 443 962 € soit une augmentation de 4 725 000 € correspondant au montant TTC de l'inscription au Contrat de Site, en prolongeant sa durée de quatre années supplémentaires jusqu'en 2015 et en réaffectant en conséquence les crédits de paiement annuels.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire:

- D'approuver la modification du programme d'aménagement de la première tranche de l'opération de Requalification des voiries de la Zone Industrielle Nord intégrant la réalisation d'un parking Relais « P+r » et l' Aire d'accueil des Poids Lourds, pour un montant prévisionnel de 690 000 € HT, constituant ainsi la seconde phase de travaux de cette première tranche inscrite au Contrat de Site pour un montant global de 5 000 000 € HT.
- De décider l'engagement de la 2^{ème} Tranche de Requalification des voiries de la Zone Industrielle Nord, portant sur les voies internes du Campus, la Rue Marc Seguin et la Rue du Lieutenant Putier, inscrite au Contrat de Site pour un montant global de 3 950 000 € HT.
- D'engager l'étude de faisabilité concernant l'ouverture des voies internes du Campus, et qui croyez-moi, sera décisif pour la commercialisation des 25 000 m² vides présents sur le Campus Industriel.
- De réviser en conséquence l'Autorisation de Programme « ZI NORD » selon les dispositions suivantes :

Rappel de l'autorisation de programme révisée le 12 avril 2010 :

Intitulé : Voirie-Réhabilitation de la Zone Industrielle Nord – 1^{ère} tranche

Montant : 5 718 962 €

Durée : 4 ans

Financement prévisionnel :

Financement dans le cadre du Contrat de Site

FNADT 1 256 000 €
Région 1 000 000 €
Département 800 000 €
FCTVA 925 924 €
CACVB 1 998 176 €

Montant de l'A.P			
5 718 962 €			
<i>Ventilation des crédits de paiement</i>			
Réalisé 2008	Réalisé 2009	CP 2010	CP 2011
182 359.03 €	4 401 732.14 €	465 000€	669 870.83€

Proposition de révision de l'autorisation de programme

Intitulé : Requalification des Voiries de la Zone Industrielle Nord – 1^{ère} et 2^{ème} tranches

Montant : 10 443 962€ soit + 4 725 000€

Durée : 8 ans

Financement prévisionnel :

Financement dans le cadre du Contrat de Site

FNADT 2 006 000 €
Région 1 500 000 €
Département 800 000 €
FCTVA 1 711 552 €
CACVB 4 426 410 €

Nouvelle répartition et affectation des crédits de paiement annuels

Montant révisé de l'A.P							
10 443 962 €							
<i>Ventilation des crédits de paiement</i>							
Réalisé 2008	Réalisé 2009	CP2010	CP2011	CP2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
182 359.03 €	4 401 732.14 €	465 000 €	1 700 000€	1 200 000€	1 200 000 €	1 200 000 €	94 870.83 €

Monsieur le Président : « Merci, cher collègue. Y a-t-il des question sur ce rapport ? Dominique JUILLOT. »

Dominique JUILLOT : « Monsieur le Président, tout d'abord, je me réjouis que l'on continue ce qui avait été fléché dans le Contrat de Site, d'où l'importance de s'être battus tous ensemble pour obtenir un Contrat de Site assez remarquable dans l'affaire de la déindustrialisation de l'entreprise KODAK.

La deuxième chose : je vois que le tracé que l'on a choisi est peu éloigné de celui qui nous avait, à l'époque, un peu opposé. Il faut le dire. Sauf que, je vois que l'on ne traverse plus le bassin si j'ai bien compris. C'est cela ?

C'est peut-être plutôt une bonne nouvelle.

La question que j'aurais : c'est de savoir si c'est un échangeur simple ou un échangeur double ?

Ok un échangeur double. Alors, nous n'avons pas pu trouver techniquement la place pour qu'il soit simple. C'est très bien.

Je voudrais aussi rappeler que nous avons peut-être perdu un petit peu de temps. Pourquoi a-t-on attendu autant de temps pour consommer ces crédits du Contrat de Site. Et reste-t-il encore une marge de manœuvre dans le cadre des crédits affectés dans ce contrat de site notamment ceux qui avaient été fléchés pour cette réindustrialisation de la ZI Nord. »

Monsieur le Président : « D'autres demandes d'interventions ? Gilles GONNOT. »

Gilles GONNOT : « Monsieur le Président, je me réjouis ce soir par rapport à ce nouveau tracé de barreau qui en fait, me convient parfaitement ainsi qu'à mon équipe municipale du fait que notre commune est évitée.

Nous aurions pu certainement gagner beaucoup plus de temps si nous avions pu négocier à l'époque avec la Société Kodak pour faire l'ouverture naturellement du site. Je pense que la liaison Rue Paul Sabatier – route de Demigny est une chose tellement importante pour notre Zone Industrielle Nord. Et franchement, ce soir, je me réjouis du résultat, de la négociation qui a été menée et nous vous suivrons de bon cœur. »

Monsieur le Président : « D'autres demandes d'interventions ? Non.

Alors, quelques éléments pour essayer de répondre aux questions et puis de compléter les propos de Benjamin GRIVEAUX.

La difficulté sur ce dossier a été l'évolution assez forte, à la fois du projet initial, puisque je vous rappelle qu'au tout début nous sommes partis de ce qui était la déviation Est, qui ensuite a été modifiée à partir de 2005 en une déviation telle que celle que nous évoquons aujourd'hui avec deux possibilités : un itinéraire A et un itinéraire B.

Entre temps, le Contrat de Site, comme tout contrat, met beaucoup de temps à se mettre en route. Entre le moment où l'on signe et le moment où nous arrivons à faire le point sur les participations financières réelles et puis surtout, les études techniques, et ça c'est vrai pour n'importe quel contrat que nous mettons en place, cela a justifié que je puisse intervenir auprès du Ministère. Je m'en étais déjà expliqué ici, notamment auprès de Michel MERCIER en ses compétences de Ministre chargé de l'aménagement du territoire pour que nous obtenions un délai supplémentaire d'un an, et puis d'une deuxième année du Contrat de Site de telle sorte que nous puissions consommer les crédits. Mais surtout que nous puissions les consommer intelligemment c'est-à-dire adaptés à l'évolution du dossier.

Une autre remarque : ce qui a sans doute aussi permis d'avancer sur la réalisation du dossier, mais de perdre un peu de temps dans le calendrier, c'est que, il a été mené conjointement avec l'aboutissement de la RCEA, notamment sur le tracé Cortelin/Droux où le projet avait dérapé, il faut dire les choses comme elles sont. C'est-à-dire, de mémoire, de 50 Millions d'euros, il était arrivé à 95 Millions d'euros et qu'il a fallu donc le repositionner pour que finalement les services de l'Etat fassent une nouvelle proposition inférieure à la proposition initiale. Ce qui est quand même un exercice assez intéressant qui mériterait d'ailleurs de réfléchir parfois sur les sommes que l'on nous annonce et que le fait de retravailler un dossier permet de revenir à des chiffres plus raisonnables.

Résultat : le montage financier qui avait été fait sur l'enveloppe initiale représente donc un delta positif pour lequel nous avons engagé des négociations avec notamment l'Etat et la Région de telle sorte qu'ils acceptent de ne pas reprendre ces sommes, mais de les rebasculer sur le projet de la ZI Nord, permettant, dès lors, de financer ce qui n'était pas dans le Contrat de Site c'est-à-dire la jonction avec l'autoroute qui, pour moi, a toujours été une nécessité.

Parce que chacun comprend bien que vous pouvez aménager la Zone Industrielle Nord autant que vous voulez, tant que la porte d'entrée c'est la rue Pierre de Coubertin, c'est même dangereux que d'imaginer de développer l'activité et d'avoir plus de camions sur un site qui n'est pas fait pour avoir ces traversées là.

Aujourd'hui, je reste prudent. Simplement APRR a accepté de participer avec nous à une étude sur le double échangeur. Donc, c'est bien un double échangeur. Cela veut dire que nous avons franchi cette étape là. Nous sommes en train de lancer les éléments là-dessus. Le bouclage financier est fait avec le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Etat et le Grand Chalon. Et donc, aujourd'hui, nous sommes dans une approche essentiellement technique et en même temps industrielle comme l'évoquait Benjamin GRIVEAUX.

L'étape qui maintenant est la plus sensible, et Benjamin GRIVEAUX a eu raison de dire qu'elle devait se faire dans la concertation, c'est l'ouverture du site Kodak car cela nous permet de réutiliser les infrastructures routières existantes moyennant quelques ajustements de structures de chaussées. Mais, elle nous fait prendre le risque pour certaines entreprises de ne plus avoir un environnement clos qui est indispensable à leur activité. Il faut donc que nous leur assurons qu'elles ne soient pas pénalisées par rapport à cela et qu'il y ait donc cette discussion entre la société qui aujourd'hui gère le Campus et puis le Grand Chalon.

Là encore, entre des blocages initiaux des représentants de la Société Kodak qui ne voulaient absolument pas entendre parler d'ouverture, comme l'a rappelé Gilles GONNOT, et aujourd'hui, ça y est, nous avons aussi franchi cette étape là.

Et donc, je pense que nous arrivons au bout de ce qu'est la finalité qui a toujours été celle qui nous a rassemblé, c'était de dire : nous avons la chance d'avoir un potentiel économique fort au travers du Campus, puis de la Réserve Foncière que nous avons achetée, et donc, il faut valoriser au maximum cette zone là.

Le dernier élément : c'est bien évidemment, parce que cela ne suffit pas d'avoir des zones, d'avoir des infrastructures, il y a la commercialisation de tout cela. Donc là, notre souhait, très clair, c'est que nos outils, c'est-à-dire entre autres l'ADERC, soit l'outil d'intervention sur le Campus comme sur la "réserve" que nous avons, de telle sorte qu'il y ait une vraie complémentarité.

Et finalement quand nous regardons aujourd'hui ce qui va être possible : c'est que nous allons pouvoir au terme de cette discussion et de cette négociation avoir des bâtiments vides et disponibles, aujourd'hui. C'est le cas des bâtiments qui sont à l'intérieur du Campus. Il y a en gros 25 à 30 000 m² disponibles. Nous avons à l'intérieur du Campus 15 000 m² de terrains encore aménageables, c'est-à-dire d'ores et déjà viabilisés.

Et puis si nous trouvions, ce qu'entre nous nous avons appelé, il y a longtemps, le "gros poisson", nous avons la réserve pour pouvoir accueillir le "gros poisson".

Cela veut dire qu'aux termes de ces négociations, discussions du Contrat de Site qui a été élaboré à l'époque, aujourd'hui, quand je dis aujourd'hui, c'est aux termes du rapport et des conclusions qui vous ont été présentés, nous pourrions disposer sur la partie nord, je le crois en tout cas, des éléments susceptibles d'être attractifs par rapport à l'accueil d'entreprises qui est un enjeu important. Cela permet aussi d'avoir cet équilibre avec la Zone Sud qui est plus moderne, plus nouvelle, qui a été développée dans une vocation commerciale et industrielle ; je rappelle que nous avons aussi investi sur la Zone Sud. Le dernier investissement lourd a été la voirie que nous avons réalisé pour AREVA. On comprend dès lors pourquoi nous sommes quelques uns à nous mobiliser très fortement en ce moment même sur la question AREVA.

Voilà. Je pense qu'une Zone Sud moderne adaptée et une Zone Nord qui a aujourd'hui un autre "look", objectivement, et qui en avait grandement besoin, sont les meilleurs atouts pour l'ensemble de nos communes parce que, on raisonne en terme de bassins d'emplois pour être attractif. La commercialisation devra se faire et même si nous ne sommes pas malheureusement tout seul comptable du contexte économique, j'ai bon espoir en tout cas que nous ayons des terrains et un environnement propice à l'accueil d'entreprises.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Benjamin GRIVEAUX,

Vu l'avis des Commissions Transports et Intermodalité, Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, et Finances, administration générale et ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-36, L.5216-5, L.2311-3, et R.2311-9,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, en particulier l'article 7-2 relatif à sa compétence en matière d' « aménagement de l'espace communautaire »,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2007, portant définition de l'intérêt communautaire et lancement d'une opération d'aménagement sur un secteur de la Zone Industrielle Nord de l'Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2008 adoptant l'autorisation de programme « Réhabilitation de la ZI Nord : première tranche »,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 11 juin 2009, 20 novembre 2009 et 12 avril 2010 révisant l'autorisation de programme,
Vu le Contrat de Site pour la réindustrialisation du Bassin Chalonnais du 3 juillet 2006,
Vu le Plan d'Aménagement et de Développement adopté le 17 avril 2009

Après avoir délibéré

- Approuve l'opération d'aménagement d'une aire d'accueil des Poids Lourds et d'un Parking Relais dans la Zone Industrielle Nord, pour un budget prévisionnel de 690 000 € HT,
 - Dit que cette opération constitue la seconde phase de travaux de la 1ère tranche de Requalification des voiries de la Zone Industrielle Nord, inscrite au Contrat de Site et d'approuver la modification du programme d'aménagement de cette 1ère tranche,
 - Approuve l'engagement de l'opération « 2ème tranche de requalification des voiries de la Zone Industrielle Nord » inscrite au Contrat de Site pour un budget prévisionnel de 3 950 000 € HT,
 - Sollicite auprès de l'Etat et de la Région Bourgogne l'attribution des subventions prévues au titre du Contrat de Site. et leur réorientation sur l'opération ZI Nord 2ème tranche décrite ci-avant,
 - Autorise l'engagement des procédures administratives réglementaires et des acquisitions foncières nécessaires à ces opérations
 - Autorise l'engagement de l'étude de faisabilité concernant l'ouverture des voies internes du Campus,
 - Autorise Monsieur le Président ou son représentant :
 - à effectuer toutes formalités nécessaires pour l'accomplissement des procédures administratives réglementaires
 - à déposer auprès de l'Etat et de la Région Bourgogne les dossiers de demande de Subvention au titre du Contrat de Site et à signer tous documents relatifs à ces subventions,
 - Approuve la révision de l'autorisation de programme exposée ci-dessus
- Adopté à l'unanimité par 84 voix.

17- Gestion des Déchets – Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des déchets ménagers et assimilés (SMET Nord Est 71) - Rapport annuel 2009

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, le Grand Chalon a confié le traitement des déchets au Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des déchets ménagers et assimilés (SMET Nord Est 71).

Par renvoi de l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités Territoriales, notamment à l'article L5711-1 relatif aux syndicats mixtes, le président du SMET a adressé au Grand Chalon le rapport annuel 2009 retraçant l'activité de son établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire.

Depuis le 1er septembre 2003, le SMET Nord Est 71 assume la compétence « traitement des déchets » pour ses 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents et recouvre 151 communes pour 230 000 habitants environ.

L'essentiel de l'activité du SMET Nord Est 71 est concentré sur le Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) de Chagny.

Un arrêté préfectoral en date du 07 mai 2004 a autorisé l'extension de ce site et permet d'accueillir 85 000 tonnes de déchets ultimes par an jusqu'au 31 décembre 2010.

Les tonnages :

En 2009, le CSDU a accueilli 70 300 tonnes dont 81,6 % d'ordures ménagères résiduelles, émanant des EPCI. Le reste des tonnages est essentiellement constitué d'apports de clients privés.

Les apports 2009 sont en diminution de 5,05%, confirmant ainsi la baisse constatée en 2008 (-4,58%). Cette baisse s'observe sur tous les types de déchets accueillis. Les apports des clients (autres que les collectivités adhérentes) sont maintenus en dessous de 15% (5,70% en 2009).

La durée de vie du site :

La capacité du site est de 612 000 m³ dont 44,43% sont utilisés au 31 décembre 2009. Le volume technique disponible est de 289 000 m³, supérieur de 51 000 m³ au volume administratif disponible. Par conséquent, une demande de prorogation de l'exploitation du centre a été demandée aux autorités de contrôle par le SMET. La capacité du site permettrait une exploitation jusqu'à fin 2014. Depuis mars 2009, les déchets sont exclusivement stockés dans l'alvéole E1.

Les tarifs :

Les tarifs 2009 étaient fixés à 53,28 € TTC/tonne (TVA 5,5%) pour les adhérents et 80,13 € TTC/tonne (TVA 19,6%) pour les clients.

L'évolution des tarifs du SMET repose principalement sur l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) fixée par l'Etat, et dont les valeurs sont passées de 8,21€/tonne en 2008 à 13€/tonne en 2009, impactant ainsi lourdement sur les finances locales.

Evaluation des tarifs (€TTC)	2006	2007	2008	2009
Tarifs adhérents	46,00	47,00 (+27%)	47,48 (+1%)	53,28 (+12,2%)
Dont TGAP	7,50	7,50 (0%)	8,21 (+9,5%)	13 (+58,3%)

La situation financière est saine et permet de faire face aux investissements importants du CSDU. La certification ISO 14 001 a permis de réduire la hausse de la TGAP puisque celle-ci, sans certification, aurait été de 15€/tonne (soit 148 000 € d'économie).

Le bilan financier est positif et ne nécessite pas d'endettement important malgré des investissements lourds.

Incidence de l'évolution des tarifs pour le Grand Chalons

Coûts €/an	1 442 000	1 480 000	1 513 000	1 666 000
évolution		2,6%	2,2%	10,1%
Tonnages	30 824	29 890	29 725	29 699
évolution		-3,0%	-0,6%	-0,1%

Depuis 2006 le montant de l'enfouissement a évolué de +15%. A elle seule la hausse de la TGAP, à tarif et tonnage stables, représentera d'ici 2015 un coût supplémentaire de 570 000 €/an pour le Grand Chalons.

Impacts du centre de stockage :

Les gaz émis en sortie de torchère sont conformes aux valeurs limites fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2004.

Les lixiviats (8 300 m³) sont traités à la station d'épuration de Chalons-sur-Saône.

Le SMET a poursuivi ses objectifs de gestion de site de manière exemplaire au niveau environnemental, tout en maîtrisant les coûts supportés par les producteurs de déchets.

Le projet de valorisation du biogaz :

Le 12 juin 2009, a été inaugurée la centrale de cogénération du biogaz. Celle-ci permettra de valoriser ce puissant gaz à effet de serre qu'est le gaz capté sur les installations de stockage. Construite en

2008 et 2009, la centrale de cogénération était en phase de tests en début d'année 2009 puis est progressivement montée en puissance.

Le but de l'installation est de traiter le biogaz capté, de le valoriser énergétiquement à l'aide de turbines puis de valoriser les gaz de combustion issus de ces turbines. Ces opérations devraient, à terme, permettre de couvrir les besoins énergétiques des bâtiments administratifs du SMET et de traiter par évaporation une partie des lixiviats produits par le centre.

Conclusion :

Globalement, l'intérêt de la gestion de ce site par le SMET se confirme pour les collectivités adhérentes qui peuvent ainsi maîtriser les conditions techniques, financières et environnementales du traitement de leurs déchets, hors augmentation de la TGAP. Le Grand Chalon et le SMET travaillent dans un climat de confiance sereine, permettant ainsi à chacun de développer des projets cohérents et durables.

Les investissements à venir pour construire l'unité de méthanisation prévue sur le site de Chagny, renforcent la sécurité d'une gestion rigoureuse de cet équipement.

Les conseillers communautaires sont informés que le rapport complet du SMET est disponible au Pôle Eau et Environnement de la Communauté d'Agglomération, Direction Gestion des Déchets et au Service des Assemblées et aux Communes, Direction de la Coordination.

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non. »

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,
Vu l'avis de la Commission Développement Durable et Environnement,

Après avoir délibéré

- Prend acte du rapport annuel 2009 du SMET Nord Est 71.

18- Enlèvement des dépôts sauvages sur la zone du Port Nord - Convention entre le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire Service Aproport

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

L'ensemble des voies situées sur la partie Nord de la concession portuaire de Chalon-sur-Saône ont été construites au lendemain de la seconde Guerre Mondiale en même temps que le port fluvial. Les rues des frères Lumière, Denis Papin et Marc Séguin relèvent du domaine public fluvial, mais VNF a concédé celles-ci à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire, Service APROPORT.

Ces dessertes portuaires sont devenues des dessertes d'activités plus diversifiées et sont désormais ouvertes à la circulation publique. Elles constituent un itinéraire routier privilégié pour le trafic urbain, notamment pour les poids lourds en transit *via* Chalon-sur-Saône.

Une convention entre APROPORT, gestionnaire du site, et la ville de Chalon-sur-Saône a été mise en place afin de confier à cette dernière l'entretien courant de ces rues (nettoyage, déneigement, signalisation, entretien des espaces verts et de l'éclairage public). Cette convention court jusqu'au 31 décembre 2015.

Cependant, depuis quelques années, des dépôts sauvages (déchets) sont régulièrement constatés sur le site géré par APROPORT. Ce flux anormal de déchets est en partie dû à la proximité de la déchèterie de Chalon-sur-Saône.

Soucieux de maintenir un état satisfaisant de propreté des lieux, l'ensemble des acteurs concernés (Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire Service Aproport, Communauté d'Agglomération du Grand Chalon et Ville de Chalon-sur-Saône) veulent s'engager par une

convention tripartite, pour juguler ce problème. Cette convention est exposée par le présent rapport, avec une proposition de délibération autorisant le Président à signer ladite convention.

Présentation de la convention

La convention a pour but l'enlèvement des dépôts sauvages effectués le long des rues des Frères Lumière, Marc Séguin et Denis Papin. Cela concerne tous les dépôts situés sur la voirie, sur les trottoirs, bordures de voiries, espaces verts à proximité, fossés ou tranchées...

Les dépôts visés sont ceux effectués par les usagers de la déchèterie, lorsque celle-ci est fermée. Face aux portes closes, l'usager choisit la solution la plus facile et dépose à proximité du site, là où un certain nombre de dépôts est déjà présent.

La convention s'appliquera en deux temps :

- dans un premier temps, il s'agira de réaliser un grand nettoyage de l'existant. Outre la mise en valeur du site, cela devrait permettre de ralentir la fréquence des dépôts dans l'avenir ;
- dans un second temps, les services communautaires et communaux organiseront des nettoyages réguliers des trois rues concernées.

La convention serait en vigueur jusqu'à l'ouverture de la déchèterie de Chalon-sur-Saône réhabilitée, dotée de nouveaux horaires. Les dépôts sauvages dus aux usagers trouvant portes closes n'auraient dès lors plus lieu d'être.

Obligations de la Ville de Chalon-sur-Saône

Dans le cadre de cette convention, les services communaux, notamment la Direction Services Urbains de Proximité (DSUP), sont chargés de procéder au nettoyage initial, en collaboration avec les services communautaires. Ainsi, les services de la voirie, des espaces verts et de la propreté urbaine de la DSUP seront notamment sollicités lors du grand nettoyage.

Les nettoyages réguliers suivants seront réalisés par le service de propreté urbaine, dont une équipe réalise déjà le nettoyage de la voirie tous les quinze jours. Les déchets collectés seront ensuite remis aux services du Grand Chalon et désormais facturés à Aproport.

Obligations de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

En collaboration avec les services de la Ville, les services du Grand Chalon, notamment la direction gestion des déchets, procédera au nettoyage initial et prendra en charge techniquement le transport et l'élimination au SMET 71 des déchets collectés.

Ces services prendront également en charge les dépôts suivants, enlevés par les équipes de la Ville.

La direction gestion des déchets procédera à la facturation des déchets collectés sur les voiries et espaces gérés par la Chambre de Commerce et d'Industrie (Service Aproport). Les tarifs actuellement en vigueur pour l'accueil des professionnels en déchèterie seront appliqués.

Obligations de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Service Aproport

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire s'engage à supporter le coût de transport et de traitement des déchets issus des dépôts sauvages, collectés par les services communautaires et communaux. Une pesée systématique de ces déchets est effectuée par les services du Grand Chalon ou de la Ville de Chalon-sur-Saône. Une facturation trimestrielle est ensuite faite, sur la base des tarifs votés chaque année par le Conseil Communautaire et appliqués aux professionnels utilisant le réseau de déchèteries.

La CCI71-Service APROPORT s'engage également à clôturer autant que possible les terrains ou espaces jouxtant la rue des Frères Lumière, la rue Marc Séguin et la rue Denis Papin. Il s'agit notamment des alvéoles en béton présentant systématiquement une ouverture et facilitant ainsi le dépôt sauvage. Les tranchées existantes devront être maintenues, voire prolongées si nécessaire.

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.2224-13,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, en particulier l'article 7-6,
Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve le projet de convention entre le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire Service APROPORT, relative à l'enlèvement des dépôts sauvages sur la zone du Port Nord ;
 - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.
- Adopté à l'unanimité par 84 voix.

19- Développement Rural – GAEC Agrilux - Subvention

Monsieur le Président demande à Dominique GARREY de présenter ce rapport.

Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun, GAEC Agrilux, installé à Lux et regroupant Bruno, Fabien et Elisabeth BOIREAU, est spécialisé dans la production de lait de vache. Disposant d'un cheptel de 60 vaches montbéliardes et de 30 hectares de prairies, le GAEC est aujourd'hui sous contrat avec la société DANONE qui lui rachète le produit des 2 traites de lait réalisées chaque jour.

Le GAEC souhaite pouvoir développer la vente directe de son lait et se rapprocher du consommateur pour :

- diversifier son activité et développer une nouvelle source de revenus ,
- donner une continuité aux actions déjà menées pour renforcer le lien entre le monde agricole et les consommateurs (réalisation de visites éducatives, adhésion aux fermes ouvertes...).

Le GAEC souhaite donc pouvoir installer un distributeur automatique de lait cru dans le centre de la ville centre de l'Agglomération, place du Général De Gaulle. Ce projet nécessitant un fort investissement financier à l'installation, le GAEC a déposé une demande de subvention auprès de l'Agglomération du Grand Chalon. Deux autres demandes de subventions ont été déposées auprès du Pays du Chalonnais afin d'obtenir des crédits de l'Etat via le FNADT et de l'Europe via le programme LEADER.

Mise en œuvre du projet

Le GAEC s'est inscrit dès le lancement de son projet dans un objectif de valorisation des circuits courts en agriculture.

Ainsi, le lieu d'installation proposé, situé à proximité des 2 marchés du centre-ville, se tenant les mercredis, vendredis et dimanches, permettra de créer :

- Un lieu d'échange et de rencontre pour les consommateurs sur le sujet des circuits courts en agriculture. Le distributeur sera réapprovisionné tous les matins aux alentours de 9h30,
- Des animations régulières avec l'organisation de dégustations au gobelet et la distribution de recettes au lait cru seront réalisées une fois par mois.

Des visites de la ferme se tiendront dans l'année, pour présenter aux chalonnais le métier d'éleveur laitier.

Coût du projet

Le coût d'investissement du projet représente 69 883,88 € TTC et comprend l'achat du distributeur et d'un tank à lait, l'achat d'un véhicule de livraison et le coût de sérigraphie.

Sur la base de retours d'expériences extérieures, les perspectives de ventes de lait se situent aux alentours de 70L/jour avec un prix fixé à 1€ le litre de lait cru. Compte tenu du coût d'investissement initial, le GAEC est à la recherche de cofinancements à hauteur de 60% du montant total afin de pouvoir amortir le projet sur une durée de 5 ans.

La diversification d'activité représente un levier d'action devenu indispensable au développement rural et en particulier à l'agriculture. De plus, le projet porté par le GAEC représente un intérêt fort au regard du développement et de la promotion de l'activité en milieu rural et des circuits courts en agriculture sur le territoire. C'est pourquoi il est proposé d'accompagner le GAEC Agrilux dans son installation par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €. Cette subvention viendra compléter les demandes de subventions réalisées du Pays du Chalonnais (FNADT et LEADER).

Elle s'inscrit parfaitement dans les orientations fixées dans le Plan d'Aménagement et de Développement de l'Agglomération adopté par les élus le 17 avril 2009.

En contrepartie, le GAEC Agrilux s'engage par convention à organiser des dégustations de lait mensuelles et des visites à la ferme à l'occasion de la semaine du développement durable sur une durée de 2 ans.

L'ensemble des éléments évoqués précédemment, cumulés à l'étude des aides pouvant être attribuées via le programme LEADER et le FNADT, conduisent à proposer le plan de financement suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Nature	Montants (€ HT)	Nature	Montants (€ HT)
Achat distributeur de lait	48 210,00	Europe (LEADER) 26%	15 029,00
Sérigraphie (habillage machine)	1 190,00	Etat (FNADT via Contrat de Pays) 26%	15 029,00
Transport du lait (véhicule)	6 000,00	Grand Chalon 8%	5 000,00
Tank à lait (refroidissement lait du jour)	3 031,34	Autofinancement 40%	23 373,34
TOTAL HT	58 431,34	TOTAL HT	58 431,34

Calendrier de mise en œuvre du projet

Le GAEC a obtenu les autorisations d'urbanisme, d'occupation du domaine public et de raccordement électrique dans le courant de l'été. Le calendrier de mise en œuvre du projet est désormais le suivant :

- Courant septembre : dépôt par le GAEC des dossiers de demandes de subventions auprès des cofinanceurs,
- Fin septembre : au retour des accusés de réception des dossiers, le GAEC pourra signer le bon de commande du distributeur de lait,
- Fin octobre – début novembre : 4 semaines après validation de la commande, le distributeur sera livré et déposé place du Général De Gaulle, puis mis en service.

Monsieur le Président : « Intéressant au demeurant quand nous regardons ce que cela donne dans les communes où cela a été installé. Il y a une vraie dynamique qui se développe autour. Et je pense que c'est un projet qui mérite d'être soutenu. Pas de questions ?

Merci en tout cas à Dominique GARREY et à Daniel VILLERET qui ont été les porteurs de ce projet. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Dominique GARREY,

Vu l'avis des commissions Finances, administration générale et ressources humaines, Aménagement de l'espace communautaire et développement économique, Voirie et travaux, Projet communautaire et prospective, Transports et intermodalité.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier le l'article 7-1,

Après avoir délibéré

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle au GAEC Agrilux d'un montant de 5 000 € en 2010.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

20- Habitat – Programme d'Intérêt Général (PIG) - Lancement du suivi-animation

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Le dispositif opérationnel « OPAH Cœur de Remparts » mis en œuvre en 2006, s'est achevé le 31 décembre 2009.

Le bilan de l'OPAH « Cœur de Remparts » 2006-2009 est globalement satisfaisant, car même s'il n'a pas atteint les objectifs quantitatifs fixés, les projets aidés répondent aux objectifs qualitatifs (résorption de l'habitat indigne, logements vacants et logements à loyer maîtrisé).

Bilan global :

136 logements améliorés dont 105 logements locatifs et 31 logements occupés par leur propriétaire.
67 logements étaient vacants avant travaux et 104 logements ont fait l'objet d'un loyer maîtrisé après travaux.

42 logements ont fait l'objet de travaux de sortie d'insalubrité

Volet habitat insalubre :

Dans le cadre du comité technique dédié à cette problématique, 67 signalements ont été traités concernant 97 logements.

- 54 des logements repérés (soit 55,7% logements) relevaient réellement du groupe.
- Pour 21 logements sur les 54 classés indécents ou insalubres (soit 39%), une solution a pu être trouvée.

Les éléments et notamment le nombre de situations difficiles démontrent que les situations d'habitat indigne et de vacance immobilière restent des cibles d'intervention importantes sur la ville centre de l'agglomération.

Dans l'attente de la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui définira les actions les plus adaptées et notamment les dispositifs les plus lourds, la mise en œuvre d'un dispositif type PIG permettant d'intervenir sur ces thématiques et d'en avoir une connaissance plus fine permettrait de ne pas casser la dynamique enclenchée par cette OPAH.

La mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) permettrait de maintenir un dispositif sur le parc privé, en ciblant des thématiques précises qui contribueraient à définir le potentiel d'intervention et alimenter par des données de terrain l'étude pour la mise en place d'un dispositif plus volontariste.

Dans l'attente de la mise en œuvre d'un tel dispositif, il permettrait également de poursuivre le travail du comité technique insalubrité/indignité qui constituait un lieu d'échanges et de travail en commun des différents acteurs dans ce domaine.

Ce PIG porterait sur la totalité du territoire de la commune de Chalon sur Saône et viserait à traiter les thématiques de l'habitat indigne et de la vacance immobilière.

Il permettrait d'accompagner financièrement par la mise en place d'aides spécifiques et techniquement dans le cadre d'une mission d'ingénierie dédiée, les propriétaires souhaitant réhabiliter leur logement qu'ils soient occupants ou bailleurs.

Le PIG au sens du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) est un programme d'action approuvé par le préfet de département visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements,.

Il s'agit d'une procédure plus souple qu'une OPAH (une pré-étude n'est pas nécessaire), dont l'initiative peut relever des collectivités territoriales compétentes. Il s'applique à des problématiques identifiées pour lesquelles la mise en place d'une ingénierie dédiée est indispensable.

Le PIG constitue l'outil partenarial approprié afin de capter les logements vacants et de lutter contre l'habitat indigne diffus, dans le cadre d'un protocole d'accord préalable formalisé entre la collectivité territoriale et l'Etat et l'ANAH.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, une mission d'ingénierie sera confiée à un prestataire qui assurera le suivi et l'animation du dispositif ainsi qu'une assistance gratuite aux propriétaires : dès la conception de leur projet par la réalisation d'une étude de faisabilité, pour la constitution de leur dossier de demande de subvention auprès des différents financeurs et jusqu'à la demande de solde des subventions.

Les objectifs prévisionnels

Les logements vacants

Le potentiel :

- Le nombre de logements vacants est estimé à 2913 logements selon le Recensement Général des Impôts (RGI) 2010 et 2 414 selon le recensement INSEE 2007
- La vacance supérieure à 3 ans concerne **775 logements**, soit 26,6% des logements repérés (Source RGI 2010).

Les réalisations précédentes:

- Les 2 OPAH précédentes (8 ans de suivi-animation) ont permis de remettre sur le marché de la location 170 logements vacants, soit 21 logements par an.

Les objectifs :

Le périmètre étant élargi à l'ensemble de la ville et non plus territorialisé sur le centre ancien comme les dispositifs précédents, il est envisageable de proposer un objectif de **25 logements par an**, avec un prévisionnel de participation financière de la Communauté d'Agglomération de 75 000 € sur la base du règlement actuel (prime à la sortie de vacance et abondement à l'aide de l'ANAH pour les logements à loyers maîtrisés).

Les logements insalubres et dégradés

Le potentiel :

Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) 2008 : 544 logements recensés

Les réalisations précédentes:

- Les cas présentés au groupe insalubrité lors de l'OPAH 2006-2009 portaient sur 67 signalements pour 97 logements.
- 42 logements ont fait l'objet de travaux de sortie d'insalubrité sur la même période, soit une dizaine de logement par an.

Les objectifs :

Compte tenu du potentiel, du rythme des réalisations depuis 2006 et de la montée en puissance des dossiers traités via le groupe insalubrité, il peut être envisagé de proposer un objectif de **15 logements par an**, avec un prévisionnel de participation financière de la Communauté d'Agglomération de 42 500€ sur la base du règlement actuel (abondement à l'aide de l'ANAH pour les propriétaires occupants et les logements à loyers maîtrisés).

Les estimatifs financiers ne sont qu'une projection sur la base du règlement actuel. Un règlement d'intervention spécifique à ce programme sera voté ultérieurement.

Intervention financière des collectivités

Le PIG portant sur deux thématiques fortes que sont l'habitat indigne et les logements vacants, la mise en place d'aides complémentaires aux financements accordés par l'ANAH viseront à répondre à ces problématiques.

Cette intervention, dont le règlement sera validé ultérieurement pourrait prendre la forme de primes spécifiques ou de majoration de subvention.

Procédure de mise en œuvre

Le coût de la mission de suivi-animation est estimé à 40 000 € annuel, soit un maximum de 80 000 € pour la mission prévue sur 2 ans. Elle sera confiée après consultation à un bureau spécialisé, dans le cadre d'un marché à bons de commande annuel.

Toutefois, en fonction de la mise en place d'un dispositif renforcé sur un périmètre plus restreint et des recommandations du PLH devant intervenir en 2012, il n'est pas exclu qu'un nouveau Programme d'Intérêt Général soit mis en place sur la partie du territoire non couverte par une opération spécifique.

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non.* »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'avis des Commissions Habitat - Politique de la Ville et Cohésion Sociale et Finances – Administration générale – Ressources Humaines

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Programmes d'Intérêt Général (PIG),

Vu l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie aux articles L.2331-4 et L.2331-6 du même code,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Après avoir délibéré

- Approuve le lancement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sur la totalité du territoire de la commune de Chalon-sur-Saône,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de l'ANAH et à tout autre organisme public ou privé, des subventions pour le suivi-animation de ce PIG.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

21- Habitat – Programme Local d'Habitat (PLH) 2012-2017 - Procédure d'élaboration

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit les objectifs et les principes d'une politique « visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement », tel que défini par l'article L.302-1.A13. du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le PLH de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, adopté en 2005, arrive à échéance au 30 juin 2011. Il est donc nécessaire d'engager l'élaboration du futur PLH et de définir de nouveaux objectifs au regard du bilan des actions engagées et de la stratégie habitat de l'agglomération.

Quatre objectifs présidaient ce premier PLH :

- Encourager la croissance démographique ;
- Améliorer la qualité et l'attractivité du parc existant ;
- Permettre la diversité et l'accessibilité du parc ;
- Assurer le droit au logement pour tous.

La révision du PLH pour la période 2012-2017 doit intégrer la prise en compte des nouvelles orientations politiques, et assurer un développement cohérent sur l'ensemble du territoire, en adéquation notamment avec les orientations du futur SCOT.

Au regard des récentes évolutions réglementaires et du contexte local, le nouveau PLH de l'Agglomération devra définir pour une durée de 6 ans, les objectifs d'une politique visant à répondre

aux besoins en terme de logements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale dans un souci de développement équilibré des territoires.

Ces **objectifs** seront définis quantitativement mais aussi, et surtout qualitativement, tant du point de vue de la qualité des logements (réflexion sur le produit logement, typologie, taille, accessibilité...) que sur la qualité de leur environnement (services, cadre de vie, ...) et sur leur localisation (urbanisation, transports,...).

L'accent sera mis sur les **enjeux sociaux** d'une part (besoins des publics défavorisés, public jeunes, personnes âgées, mixité sociale, équilibre des territoires...), et d'autre part, sur les enjeux liés au développement durable et à la qualité environnementale, dans l'aménagement et l'habitat.

Au-delà des éléments de cadrage et de diagnostic, l'étude portera un regard particulier sur certains territoires : centre ancien de Chalon/Saône, communes limitrophes et pôles secondaires notamment ;

Les thématiques prioritaires feront également l'objet d'une étude plus précise : l'habitat insalubre ou dégradé, la performance énergétique des bâtiments, la vacance immobilière, l'adéquation entre l'offre et les besoins recensés.

A chaque étape, les travaux engagés devront :

- s'appuyer sur et intégrer les différentes études existantes,
- s'articuler aux orientations du SCOT, du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) engagé par le département et du Plan Climat Territorial (PCT) dont les études seront conduites en parallèle ;
- s'articuler avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et le Plan de Déplacements Urbain (PDU) de l'agglomération.

Au regard du diagnostic réalisé et des priorités définies collectivement, il s'agira de proposer une stratégie d'intervention globale sur le territoire, puis déclinée en fonction des problématiques analysées par commune, et pour la Ville centre par quartier.

Le prestataire devra ensuite traduire la stratégie validée par le Comité de Pilotage du PLH, en termes opérationnels sur le territoire (moyens, actions...).

Le programme d'action devra définir les outils et les moyens à mettre en œuvre par la CACVB et les communes afin de répondre aux orientations stratégiques. Conformément à la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, ce programme d'action devra être territorialisé.

Il abordera notamment les points suivants :

- **Les objectifs de production de logements par segment du parc et déclinés par commune** (nombre et type de logements, moyens notamment foncier à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et échéancier prévisionnel) ;
- **Le rôle que peut jouer le parc existant**, autant le parc public que le parc privé (réhabilitations quantitatives et qualitatives adaptées à la demande, remise sur le marché des logements vacants...);
- **Les actions envers les publics spécifiques** (étudiants, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, travailleurs saisonniers, gens du voyage...) ;
- **La stratégie foncière à adopter, intégrant** l'articulation du PLH avec les documents de planification urbaine et foncière communaux (POS, PLU, carte communale...)
- **La prise en compte des enjeux du développement durable**, notamment en termes de limitation de la consommation du foncier, de transports, de la maîtrise des charges et de la gestion des déchets.

- **La proposition d'un dispositif de gouvernance entre l'échelon communal et l'échelon communautaire**, permettant un échange sur les actions et projets à ces différents échelons et les modalités d'une association réciproque.
- **La proposition d'un dispositif d'orientation et de coordination avec les acteurs locaux de l'habitat** (bailleurs sociaux, action logement...)
- **La proposition d'outils d'évaluation des actions mises en œuvre**, en lien notamment avec le Plan Climat Territorial.
- **Les conditions de formalisation d'un dispositif d'observation de l'habitat**, pouvant être intégré au SIG du Grand Chalon.

La mission confiée au titulaire, pour un montant estimé à 65 000 €, commencera à compter de la notification du marché et devra se dérouler sur une période de 18 mois (délais de validation et approbation inclus). Le respect de ce délai est indispensable pour faire coïncider au mieux ce PLH à la mise en place de la IIème convention de délégation de gestion des aides à la pierre.

Les modalités de réalisation de cette étude prévoient de consacrer une large part au travail de concertation et d'échange avec les communes lors de rencontres individuelles ou de groupes de travail thématiques ou territoriaux, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires et des acteurs locaux de l'habitat (Conseil Général, Conseil Régional, Ademe, Action Logement,...).

Un comité de pilotage sera constitué afin de suivre l'avancée de l'étude, ses orientations et valider les différentes phases de ce PLH. Il sera notamment composé des membres désignés de la Communauté d'Agglomération, de représentants de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional, et tout autre partenaire souhaité par l'agglomération.

En termes de calendrier prévisionnel de réalisation, après l'engagement de la procédure proposée dans le présent rapport, il est prévu que le projet du PLH soit validé par délibération du Conseil Communautaire en novembre-décembre 2011 puis transmis aux communes de l'agglomération pour avis avant la l'approbation définitive qui fera à nouveau l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Le PLH approuvé sera alors transmis au Préfet, qui après avis du Conseil Régional de l'Habitat (CRH), permettra au Conseil Communautaire de prendre une dernière délibération rendant effective la mise en œuvre du PLH fixée au mois de juin 2012.

Bernard GAUTHIER précise : « le calendrier prévisionnel de l'ensemble de la procédure est le suivant :

- *Délibération du Conseil Communautaire de ce jour ;*
- *Transmission au Préfet ;*
- *En parallèle, lancement de l'Appel d'Offres dont le passage en CAO pourrait être prévu en novembre 2010 ;*
- *Le rendu de l'étude : novembre 2011 ;*
- *Une délibération du Grand Chalon : novembre-décembre 2011 ;*
- *Transmission aux communes avec les deux mois de délais : courant janvier-février 2012 ;*
- *Une délibération du Grand Chalon arrêtant le projet de PLH après l'avis des communes en février-mars 2012 ;*
- *La transmission au Préfet de Région qui saisit le CRH (Comité Régional de l'Habitat) pour avis en avril 2012 ;*
- *L'avis du CRH nous revient avec la transmission des éventuelles modifications courant mai 2012 ;*
- *Si aucune modification, une délibération du Grand Chalon rendant opposable le PLH pourra intervenir en juin ou en septembre 2012. »*

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non. »

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,
Vu l'avis de la Commission Habitat - Politique de la Ville et Cohésion Sociale
Vu la loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991,
Vu la loi relative à la diversité de l'habitat en date du 21 janvier 1995,
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000,
Vu les articles L.302-1, R.302-3 et R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Après avoir délibéré

- Approuve le lancement de la procédure d'élaboration du futur Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

22- Habitat - ADIL de Saône-et-Loire - subventions annuelles et exceptionnelles

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Saône-et-Loire joue un rôle de conseil juridique gratuit auprès des propriétaires et des locataires. L'information délivrée par l'ADIL concerne les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés au logement et à l'urbanisme, ainsi que les questions relatives aux rapports locatifs, à l'accession à la propriété, à la copropriété, aux demandes de logement, à la fiscalité et aux relations de voisinage. Le rôle des ADIL est reconnu par la loi Solidarités et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

L'intérêt des missions portées par l'ADIL répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération, le Grand Chalon est membre de l'ADIL et une convention a été signée le 02 juillet 2007 afin de définir des modalités de partenariat et d'actions sur le territoire de l'agglomération.

L'association est implantée à Chalon-sur-Saône dans un local ouvert toute la semaine au public, et des permanences mensuelles se tiennent à Châtenoy le Royal et Gergy. Elle apporte ainsi des conseils notamment auprès des particuliers en matière d'accession à la propriété : simulations financières, information sur les prêts et les aides, étude juridique des contrats avant signature, etc. Elle reste en dehors de tout acte contentieux.

Précédemment installée rue Perrault, l'ADIL a dû changer de locaux cette année, son bail ayant pris fin. Elle a installé sa permanence dans de nouveaux bureaux, 11 rue de la Banque à Chalon-sur-Saône et a dû réaliser des travaux de remise en état et d'adaptation pour que l'accueil du public puisse se faire dans de bonnes conditions.

La convention signée entre l'ADIL de Saône-et-Loire et le Grand Chalon prévoit une participation annuelle du Grand Chalon pour les actions conduites sur son territoire.

Conformément à l'article 3 de cette convention, il est proposé pour l'année 2010 d'attribuer un montant de subvention de 12 000 €, soit 11 centimes par habitant, montant identique à celui de l'année 2009.

De plus, l'ADIL sollicite pour son installation une aide de la Communauté d'Agglomération. En raison de l'intérêt d'une présence de l'ADIL à Chalon-sur-Saône et des services offerts à l'ensemble des habitants de l'agglomération, il est proposé de participer à ces travaux en accordant une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non.* »

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,
Vu l'avis des Commissions Habitat - Politique de la Ville et Cohésion Sociale et Finances – Administration générale – Ressources Humaines
Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L.5211-36 du même Code, notamment l'article L.2311-7,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, en particulier son article 7-3,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2005 approuvant le Programme Local de l'Habitat,
Vu la convention signée le 02 juillet 2007 entre Le Grand Chalon et l'ADIL de Saône-et-Loire,

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à notifier à l'ADIL de Saône-et-Loire la décision d'attribution d'une subvention à hauteur de 14 500 € et à en assurer le versement.
- Adopté à l'unanimité par 84 voix.

23- Renouveau Urbain – Convention bilatérale sur le PRU entre la Région Bourgogne et le Grand Chalon - Signature de l'avenant n°2

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 07 décembre 2005 pour approuver le Projet de Rénovation Urbaine de l'agglomération chalonnaise établi sur la base des études urbaines menées en 2004/2005, et portant sur trois quartiers : les Prés Saint-Jean, Clair Logis, Bernanos/Pagnol/Claudel/Tiatres.

Une convention sur le Projet de Rénovation Urbaine a été signée le 07 juillet 2006 avec l'ANRU, l'Etat, la Région Bourgogne, le Département de Saône-et-Loire, le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône, la Ville de Champforgeuil, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'OPAC Saône-et-Loire et l'Association Foncière Logement.

Une convention bilatérale sur le projet a été signée en préalable le 09 mai 2006 entre la Région Bourgogne et le Grand Chalon, pilote du projet, établissant la participation financière de la Région à hauteur de 4,28 M€.

L'engagement de la Région est pris à travers cette convention bilatérale qu'elle établit avec le porteur de projet, et non à travers la convention partenariale que l'ensemble des partenaires signe avec l'ANRU. Sa signature doit donc intervenir en préalable à la signature de la convention partenariale.

Un premier avenant à cette convention bilatérale a été approuvé par la délibération n°22 du Conseil Communautaire dans sa séance du 5 mars 2009 afin de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2013.

De nouvelles études urbaines ont été réalisées en 2008/2009 apportant des évolutions majeures au projet initial. Un avenant à la convention multipartenariale est en cours de préparation avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires, afin d'intégrer ces évolutions.

Il est dès lors nécessaire d'établir un avenant n°2 à la convention bilatérale signée entre le Grand Chalon et la Région Bourgogne.

Le projet d'avenant multipartenarial, en cours de préparation, sera soumis prochainement à la validation du Conseil Communautaire et fixera l'ensemble des autres participations financières nécessaires.

Le projet d'avenant entre la Région Bourgogne et le Grand Chalon, joint en annexe, présente les nouveaux objectifs du projet urbain ainsi qu'une nouvelle liste d'opérations financées par la Région.

La Région Bourgogne a délibéré sur ce projet d'avenant lors de son assemblée plénière du 12 juillet 2010. Au regard des évolutions majeures du projet et du coût prévisionnel du programme (126,94 M € HT), le nouvel engagement de la Région Bourgogne est porté à hauteur de 9 M € jusqu'au 31 décembre 2013.

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non.* »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'avis des Commissions Habitat - Politique de la Ville et Cohésion Sociale Finances – Administration générale – Ressources Humaines

Vu la délibération du 16 juin 2005 portant définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du 7 décembre 2005 approuvant la signature de la convention PRU multipartenariale et de la convention bilatérale entre la Région Bourgogne et le Grand Chalon,

Vu l'avenant n°1 adopté par délibération du Conseil Communautaire n°22 du 5 mars 2009,

Vu le règlement d'intervention 5134 « Convention de Rénovation Urbaine Bourgogne » de la Région Bourgogne,

Après avoir délibéré

- Approuve l'avenant n°2 à la convention entre la Région Bourgogne et le Grand Chalon, dont le projet est joint en annexe de la délibération,
 - Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 précité.
- Adopté à l'unanimité par 84 voix.

24- Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Demande de subvention de fonctionnement auprès de l'Etat pour l'année 2010

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOURoux de présenter ce rapport.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre est un établissement d'enseignement artistique non doté de la personnalité juridique géré par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et contrôlé par les services de L'Etat.

A ce titre, le Conservatoire doit mettre en œuvre les préconisations du Schéma National d'orientations Pédagogiques publié en 2008 et le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatifs au classement des établissements publics d'enseignement artistique de la musique, danse et art dramatique.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 a transféré aux régions l'organisation et le financement de cycles d'enseignement professionnel initial (CEPI) mais l'application de cette loi et des décrets s'y rapportant demeure à ce jour incertaine.

En corrélation avec le classement du Conservatoire en CNR puis CRR et, comme le prévoit la convention signée entre l'Etat et le Grand Chalon, la subvention de l'Etat a évolué passant de 217 240 € en 2001 à 244 000 € en 2004 puis à 267 750 € en 2009. Cette participation a représenté environ 20% des recettes de fonctionnement du Conservatoire évaluées à 1 340 357 € en 2009 et a contribué à hauteur de 6 % au financement des dépenses de fonctionnement du Conservatoire (4 427 521 € en 2009).

Dans le cadre du développement de son département théâtre, le CRR à la demande du lycée Hilaire de Chardonnet à Chalon-sur-Saône et de la DRAC Bourgogne, prendra en charge à compter du 1^{er} septembre 2010 l'option théâtre du baccalauréat, à l'instar de la gestion de l'option danse en lien avec

le lycée Pontus de Tyard à Chalon-sur-Saône, ces deux opérations permettant un certain nombre de mutualisations entre les lycéens et les élèves du CRR.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles ayant signifié lors du conseil d'établissement du Conservatoire le 1^{er} juillet 2010 une augmentation de la subvention de fonctionnement de 2 000 €, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter le ministère de la Culture pour le renouvellement de la subvention au titre de l'année 2010 pour un montant de 275 000 € correspondant à 256 000 pour le fonctionnement de l'établissement, 15 000 € pour l'option danse et 4 000 € pour l'option théâtre,

Monsieur le Président : « *Merci. Je rappelle que nous n'avons pas compétence pour rebaptiser les établissements, ce n'est donc pas Saint Hilaire, mais Hilaire tout simplement. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non. »*

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean Claude MOURoux,

Vu l'avis de la Commission Enseignement supérieur Culture et Sports et de la Commission Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10

Après avoir délibéré

- Approuve la demande de subvention de fonctionnement auprès l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et la demande de subvention complémentaire pour l'option danse et une pour l'option théâtre pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre pour l'année 2010,
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce et tout document relatif à cette demande.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

25- Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Schéma Départemental des Enseignements Artistiques - Demande de subvention de fonctionnement année 2010

Monsieur le Président demande à Jean-Claude MOURoux de présenter ce rapport.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre est un établissement d'enseignement artistique géré par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

A ce titre, le Conservatoire met en œuvre les préconisations du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et des dispositifs spécifiques sur le territoire de l'agglomération du Grand Chalon, en tant qu'établissement communautaire non doté de la personnalité juridique et dans le cadre de ses missions d'école ressource au sein du schéma départemental.

Depuis la labellisation du Conservatoire en Ecole Nationale de Musique et de Danse en 1979, puis en Conservatoire National de Région (CNR) en 2001, puis plus récemment en Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre (CRR), le Conservatoire remplit des missions à divers échelons géographiques dont une mission départementale subventionnée en partie par le Conseil Général de Saône-et-Loire.

Après avoir perçu pendant quelques années une subvention annuelle de 30 000 €, le Conservatoire a reçu une subvention en 2008 et 2009 de 45 000 € du Conseil Général de Saône-et-Loire.

Dans la continuité du développement du Conservatoire, à la demande du Conseil Général et afin de contractualiser cette inscription dans le schéma départemental, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter le Conseil Général pour (au minimum) le renouvellement de la subvention au titre de l'année 2010 (soit 45 000 €) afin de contribuer au financement du fonctionnement du CRR.

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non. »

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX,
Vu l'avis des Commission Finances, administration générale et ressources humaines et Enseignement supérieur Culture et Sports,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5216-5 et par renvoi de l'article L.5211-36 du même Code, notamment l'article L.2331-4,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment son article 7-7,
Vu la convention triennale 2007/2010 et la convention d'application pour 2010 entre le Département de Saône-et-Loire et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre jointe en annexe de la délibération,

Après avoir délibéré

- Décide de solliciter auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire une subvention de fonctionnement pour l'année 2010, au titre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec le Conseil Général de Saône-et-Loire.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

26- Jazz club l'Arrosoir – Convention triennale 2009-2011 – Avenant n° 1

Monsieur le Président demande à Jean-Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

L'Etat, la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon ont souhaité conclure une convention triennale sur la période 2009-2011 pour pérenniser les actions du Jazz Club l'Arrosoir dans un esprit de clarification de ses missions, des objectifs qui les sous-tendent, des moyens nécessaires pour les atteindre et des critères d'évaluation qui conditionnent leur maintien et leur ajustement.

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2009.

La convention définit également les montants prévisionnels des subventions allouées au Jazz Club par l'Etat, la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon pour la durée de la convention ainsi que leurs modalités de fixation et de versement.

Les subventions prévisionnelles s'établissent comme suit :

	2009	2010	2011
VILLE DE CHALON-SUR-SAONE	33 000 €	35 000 €	37 000 €
GRAND CHALON	5 000 €	7 500 €	10 000 €
ETAT	10 000 €	10 000 €	10 000 €

Au terme de l'article 5 de la convention triennale d'objectifs adoptée par le Conseil Communautaire le 17 avril 2009, le montant définitif annuel de la subvention accordée, doit être fixé par voie d'avenant.

Le projet d'avenant n°1 joint en annexe de la délibération, fixe pour l'année 2010 et en accord avec l'ensemble des parties, les participations financières publiques à :

- Communauté d'Agglomération « Le Grand Chalon » : 7 500 €
- Ville de Chalon-sur-Saône : 35 000 €
- Etat – DRAC de Bourgogne : 10 000 €

Chaque contributeur sera appelé à adopter cet avenant par voie de délibération ou décision en application des procédures en vigueur dans sa structure.

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non. »*

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX,
Vu l'avis des Commissions Enseignement supérieur, culture et sport et Finances, administration générale et ressources humaines,
Vu les articles L.1611-4 et L.5211-36 à L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 7-11 des statuts de la Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2009 et la convention triennale d'objectifs 2009-2011 "Etat-Ville de Chalon-sur-Saône-Grand Chalon-Jazz Club de Chalon-sur-Saône,

Après avoir délibéré

- Approuve le projet d'avenant n°1 joint à la délibération fixant la participation de la Communauté d'Agglomération "le Grand Chalon" à 7 500 € pour l'année 2010
 - Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1.
- Adopté à l'unanimité par 84 voix.

27- Association Mosaïques – Subvention 2010 - Attribution complémentaire

Monsieur le Président demande à Jean-Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

L'association Mosaïques, ces dernières années, programmait et gérait des saisons musicales à Chalon-sur-Saône. Les concerts de musique classique étaient présentés à l'auditorium du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et les musiques actuelles s'installaient sur la scène de La Péniche.

En 2010, l'association Mosaïques :

- a pris en charge la saison 2009-2010 de musique classique qui s'est achevée en juin ainsi que celle des musiques actuelles,
- assurera désormais et à compter du 1^{er} septembre, la seule programmation consacrée aux musiques actuelles ; la programmation de musique classique étant confiée, à la même date, au CRR.

Par ailleurs, la convention triennale d'objectifs 2009 - 2011 « Grand Chalon - Ville de Chalon-sur-Saône - Association Mosaïques », en date du 3 septembre 2009, prévoyait que le Grand Chalon versât à l'association, une subvention prévisionnelle de 140 000 euros au titre de l'année 2010. A ce jour, 90 000€ ont été versés.

Compte-tenu de la nouvelle organisation des programmations musicales et afin de permettre à l'association Mosaïques de mener à bien ses missions dans le seul domaine des musiques actuelles (programmation et fonctionnement général), une attribution complémentaire de subvention est proposée à hauteur maximale de 35 000€

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non. »*

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX,
Vu l'avis des Commissions Enseignement supérieur, culture et sport, et Finances, administration générale et ressources humaines
Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et, par renvoi, de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 7-11 des statuts de la Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2009 relative à la convention d'objectifs triennale à conclure avec la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Association Mosaïques,

Vu la convention d'objectifs triennale 2009-2011 « Grand Chalon – Ville de Chalon-sur-Saône – Association Mosaïques » signée le 3 septembre 2009,

Après avoir délibéré

- Approuve le versement à l'Association Mosaïques d'une subvention complémentaire à hauteur maximale de 35 000 €
Adopté à l'unanimité par 84 voix.

28- Saison de l'Auditorium – Saison 2010/2011 – Tarification

Monsieur le Président demande à Jean-Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre organise une trentaine de concerts chaque année et, en outre, il reprend les activités de diffusion de musique classique de l'association Mosaïques, à compter de la saison 2010/2011.

L'ensemble de ces spectacles a été regroupé sous l'appellation « Saison de l'Auditorium » et la grille tarifaire a fait l'objet d'une refonte et d'une harmonisation avec pour objectif, un large développement de la fréquentation. De fait, le prix « plein tarif » ne subit aucune modification

Au regard de la nouvelle organisation de la programmation musicale du Conservatoire, les tarifs suivants sont proposés, pour la saison 2010/2011.

- Plein tarif : 20 €

- Tarif réduit : 16 €

Titulaires de la carte « Cézam », adhérents de l'UTB (Université pour Tous de Bourgogne), abonnés des autres structures culturelles de l'agglomération, personnes en situation de handicap, comités d'entreprises

- Tarif spécial : 8 €

Etudiant, parents accompagnants (enfants – 16 ans), demandeurs d'emploi

- Moins de 6 ans : Gratuit

- Abonnements : 12 € par concert

Sur la base d'un abonnement de 4 concerts ou plus.

- Scolaires :

- lycées : 8 €
- collèges, écoles primaires : 4 €
- Accompagnateur : 4 € (un accompagnateur gratuit pour 10 élèves)

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non. »*

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX,

Vu l'avis des Commission Finances, administration générale et ressources humaines et Enseignement supérieur Culture et Sports,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211.1-

Après avoir délibéré

- Approuve les nouveaux tarifs de concerts du Conservatoire proposés pour l'année scolaire 2010-2011 détaillés dans le document annexé à la délibération,

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce et tout document relatif à la mise en œuvre de ces tarifs.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

29- Enseignement supérieur – IUT de Chalon-Sur-Saône – Soutien à la recherche 2010

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce rapport.

L'IUT de Chalon-sur-Saône a ouvert ses portes en 1989 avec la création du département Gestion Logistique et Transport. Son autonomie a été consacrée par le décret n° 2001-400 du 2 mai 2001. Aujourd'hui, l'IUT propose trois DUT (Génie Industriel et Maintenance, Science et Génie des Matériaux, Logistique et Transport), deux Diplômes Universitaires et quatre licences professionnelles (Transformations Industrielles, Techniques et Activités de l'Image et du Son, Logistique, Agroéquipements). Certaines formations sont proposées en contrat de professionnalisation ou en apprentissage. L'IUT a accueilli pour l'année universitaire 2009-2010 plus de 450 étudiants.

La Recherche et le Transfert de technologie à l'IUT

Les enseignants – chercheurs de l'IUT développent leurs travaux de recherche au sein de laboratoires de l'Université de Bourgogne, comme l'Institut Carnot de Bourgogne (ICB), dans différents domaines de recherche (mécanique, gestion, mathématiques, etc.) qui partagent leur temps de travail entre l'IUT et le laboratoire où ils effectuent leurs travaux et communiquent les résultats de leurs recherches (publications, colloques, encadrement de thésards, de stagiaires, etc.).

L'implantation d'une unité de synthèse des sols par voie micro-onde à l'IUT de Chalon

Le principal objectif de ce projet est d'implanter une unité de recherche sur le site de l'IUT de Chalon-sur-Saône. Les enseignants-chercheurs de l'ICB actuellement détachés pour leur enseignement à l'IUT, pourraient ainsi mettre en commun leurs compétences pour optimiser leurs activités de recherche, et en même temps promouvoir la recherche et le développement des nanomatériaux au sein de la collectivité et en région Bourgogne.

Le projet d'acquisition d'un four micro-onde monomodal concerne une technique originale de synthèse pour matériaux d'électrodes et est donc dédié à des applications dans le domaine de l'énergie, en particulier les accumulateurs au lithium. Ces recherches sont stratégiques par exemple dans le domaine des véhicules électriques ou hybrides.

Par ailleurs, les domaines d'applications de la caractérisation électrochimique peuvent couvrir les champs de :

- la santé (nano-capteurs,...)
- de l'énergie (cellules photoélectriques, batteries ion-Li, piles à combustible...)
- de l'environnement (photocatalyse, photosynthèse...).

De nombreux laboratoires peuvent être intéressés par une collaboration ainsi que des grands groupes du secteur de l'énergie, des PME spécialisées en optique ou dans le traitement de surfaces.

L'implantation d'une unité de synthèse des sols par voie micro-onde à l'IUT de Chalon répond au besoin de développer sur place les activités de recherche des enseignants-chercheurs, en complémentarité avec les activités des autres sites de l'Université de Bourgogne.

Enfin dans le domaine des piles au lithium, il est envisagé de conduire une recherche avec l'entreprise SNDTS (Société Nouvelle de Dépôts par Traitement Sélectif) à Sennecey-le-Grand, sur différents matériaux tels que les phosphates et les matériaux composites mettant en jeu le silicium. Des essais de synthèse par la voie micro-onde sont ainsi prévus et feront l'objet d'un stage pour un étudiant de niveau Master 2, pris en charge financièrement par l'entreprise. En fonction des résultats obtenus, l'entreprise et le laboratoire envisagent de cofinancer une thèse de doctorat.

Le projet d'implantation d'une unité de synthèse des sols par voie micro-onde à l'IUT de Chalon est aussi inscrit au Plan d'Actions Régional pour l'Innovation, ce qui lui assurera à terme des financements régionaux.

Dans ce contexte, il paraît opportun d'accompagner la recherche et le transfert de technologie à l'IUT de Chalon-sur-Saône, dans la perspective de soutenir le développement du territoire.

Ainsi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne soutienne l'IUT de Chalon-sur-Saône au titre de la recherche, pour l'année 2010.

Le soutien financier sollicité par l'IUT pour la recherche en 2010 s'élève à 4 000 €, il s'agira d'une subvention d'équipement qui permettra à l'IUT de Chalon-sur-Saône, d'acquérir un four micro-onde en autoclave. Cette subvention représentera 20 % de l'investissement de l'IUT, les 80 % restants seront cofinancés par des crédits régionaux.

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non. »

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,
Vu l'avis de la Commission Enseignement Supérieur, Culture, Sport,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-9, et par renvoi de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7,

Après avoir délibéré

- Approuve l'attribution d'une subvention de 4 000 €, au titre de l'année 2010 à l'IUT de Chalon-sur-Saône au titre de la recherche.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

30- Événement Etudiant 2010 - Convention de partenariat -Association Mosaïques / Grand Chalon

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce rapport.

Dans le cadre de la compétence « Enseignement Supérieur », le Grand Chalon a la vocation de participer aux réflexions, aux études et à toutes actions concernant le développement de l'enseignement supérieur sur son territoire.

Depuis trois ans, le Grand Chalon accueille les étudiants inscrits sur le territoire, lors de l'Événement Etudiant. Cette soirée est organisée à l'Abattoir, grâce à l'assistance technique de l'association Mosaïques. Au cours de cette soirée, l'appel à projets est présenté aux étudiants.

Le déroulement de l'Événement Etudiant qui aura lieu le 7 octobre 2010 est le suivant :

- accueil des participants,
- découverte de quelques établissements culturels présents sur le territoire,
- allocution du Président du Grand Chalon,
- présentation du dispositif « Appel à projets étudiants » par Madame la Vice-présidente en charge de l'enseignement supérieur et de la formation
- cocktail
- 1^{ère} partie de soirée animée par l'un des groupes du Conservatoire à Rayonnement Régional
- 2^{ème} partie de soirée au cours de laquelle sera donné un concert organisé grâce à l'assistance technique de l'Association Mosaïques

Il est proposé au Conseil Communautaire de préciser les modalités d'organisation de l'Événement Etudiant.

Le Grand Chalon est l'organisateur de cette soirée, mais la collectivité s'appuie sur les compétences techniques de l'Association Mosaïques.

L'objectif de la présente convention est de préciser les modalités du partenariat, plus particulièrement s'agissant de la collaboration et le soutien de l'association Mosaïques au Grand Chalon, afin de garantir le bon déroulement de l'Événement Etudiant le 7 octobre 2010.

L'Association Mosaïques s'engage :

- à soutenir la collectivité au cours de l'organisation de cet événement
- à accompagner la collectivité lors du déroulement de l'événement grâce à une équipe responsable de l'accueil du public et de la coordination du programme

Le Grand Chalon s'engage à :

- à organiser l'Événement Etudiant en partenariat avec l'association Mosaïques
- à prendre en charge l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de l'Événement Etudiant

La convention de partenariat vise à établir les engagements de chaque partie, en précisant qu'il n'y aura pas de flux financiers entre elles.

Laurence FLUTTAZ : « je voudrais vous signaler que vous êtes évidemment invités à cette soirée et que j'ai des flyers si cela vous intéresse concernant l'évènement étudiant d'une part et l'appel à projets d'autre part. »

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non. »

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,
Vu l'avis de la Commission Enseignement Supérieur, Culture, Sport,
Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association Mosaïques
- Adopté à l'unanimité par 84 voix.

Monsieur le Président : « nous avons un rapport complémentaire qui est le rapport 32 que vous trouvez sur table. »

32- SEM Nicéphore Cité – Désignation

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite à la démission de tout mandat de Jean-Pierre GERY, Conseiller Communautaire membre du Conseil d'Administration de la SEM Nicéphore Cité, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEM Nicéphore Cité.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au sein du Conseil d'Administration la SEM Nicéphore Cité.

Monsieur le Président : « je vous propose la candidature de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ, Maire de Saint Marcel. Y a-t-il d'autres candidats ? Non.
Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletins secrets ? Non. »

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu statuts de la SEM Nicéphore Cité,

Après avoir délibéré

- Décide de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret ;
- Désigne Monsieur **Jean-Noël DESPOCQ** pour représenter le Grand Chalon au sein du Conseil d'Administration de la SEM Nicéphore Cité.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

33- Question diverse

Pas de question orale diverse.

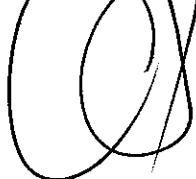
Monsieur le Président : « Avant de nous quitter, je donne la parole à Pierre JACOB pour une information. »

Pierre JACOB : « Pour ceux d'entre nous qui ont décidé de participer au groupe de travail sur les comités d'orientations et de programmations, la première réunion, mais cela vous sera confirmé par écrit dans les jours qui viennent est prévue le 7 octobre à 18 h 00. Le lieu n'est pas encore défini, mais je suis sûr du jour et de l'heure. »

Monsieur le Président : « Très bien. Mes chers collègues, nous en avons terminé là avec nos travaux.

Je vous rappelle que vous ne partez pas sans avoir signé le registre de présence, et par ailleurs, je vous convie à lever ensemble le verre de l'amitié. Merci et bonne fin de soirée à toutes et à tous. »

Le Président, et par délégation,
Le 2ème Vice-Président



Daniel GALLAND

Le Secrétaire de séance,



Gilles DESBOIS